

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 61^e SÉANCE

1^{re} Séance du Mardi 19 Juillet 1960.

SOMMAIRE

1. — Limitation de l'extension des locaux à usage industriel et de bureaux dans la région parisienne. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2013).
MM. Coudray, rapporteur; Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances; Sudreau, ministre de la construction.
Discussion générale: MM. Privet, Mazurier, Boscher, Nils, Wagner, Perelli, Desonches; Mmes Devaud, Thome-Patenôtre.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Frédéric-Dupont, Reynaud, Molte, Carlier, Petit, le ministre de la construction. — Clôture de la discussion générale.
Renvoi de la suite au débat.
2. — Ordre du jour (p. 2031).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LIMITATION DE L'EXTENSION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DE BUREAUX DANS LA RÉGION PARISIENNE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 679, adopté par le Sénat, tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne (n° 704).

La parole est à M. Coudray, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Georges Coudray, rapporteur. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est actuellement soumis traduit assurément la préoccupation du Gouvernement devant l'accroissement jusqu'à présent inexorable de la population de la région parisienne.

Les mesures négatives mises en œuvre depuis 1954 sont demeurées sinon sans effet, du moins très insuffisantes. Nous avons cru, à la faveur de statistiques qui nous avaient été fournies au cours de la discussion budgétaire en décembre dernier, que le Gouvernement était sur le point de toucher au but. Voici ces statistiques :

La construction de locaux à usage industriel autorisée dans la région parisienne couvrait, du 1^{er} janvier au 30 septembre 1958, 501.100 mètres carrés et du 1^{er} janvier au 30 septembre 1959, 265.000 mètres carrés. La réduction atteignait presque 50 p. 100 mais la situation a sensiblement changé entre le 30 septembre et le 31 décembre 1959 puisque le chiffre est passé de 265.000 mètres carrés à 438.000 mètres carrés, et nous 636.000 comme je l'ai indiqué dans mon rapport écrit, sur la foi de renseignements qui, finalement, paraît-il, sont erronés.

Cette poussée tient peut-être à la reprise générale de l'expansion constatée à la fin de l'année 1959 mais elle accuse aussi certainement l'impuissance des pouvoirs publics à arrêter ou même à freiner notablement l'accroissement monstrueux de Paris et, pour des raisons faciles à comprendre, il est des cas où le refus serait absurde.

Je ne reprendrai pas ici le thème, hélas devenu lieu commun, des conséquences de l'augmentation de la région parisienne. Je rappellerai seulement quelques chiffres qu'il faut conserver présents à l'esprit surtout en abordant ce débat.

La superficie de la région parisienne représente 2 p. 100 du territoire national. Elle groupe 17 p. 100 de la population, 25 pour 100 des activités industrielles et commerciales, 27 p. 100 des activités administratives.

Au rythme actuel de progression d'environ 160.000 habitants par an, la population de l'agglomération parisienne, déjà passée de 4 millions d'habitants au début du siècle à 8.100.000 en 1960, atteindra les chiffres de 9.600.000 en 1965 et de 10.400.000 en 1970.

Devant une telle montée et dans un aussi court délai, bon nombre de problèmes — notamment d'équipement public, d'alimentation en eau, d'écoulement des eaux usées, de circulation, de transport, d'épuration de l'air qu'on respire — deviennent insolubles.

La solution du logement de la population est en échec malgré un effort sans précédent. La part du programme des constructions H. L. M. réservée à la région parisienne permet en effet de construire sept logements à l'heure, pouvant abriter environ 25 personnes, mais il s'y présente dans le même temps 24 personnes nouvelles à loger, compte tenu à la fois des migrations et des naissances. A telle enseigne que la région de France de beaucoup la plus favorisée dans la répartition des crédits H. L. M. reste sans doute aujourd'hui celle où la crise du logement demeure la plus grave.

Il n'est donc pas besoin de justifier davantage une initiative nouvelle destinée à stabiliser le taux de croissance de Paris.

Nous apprécions le caractère positif et la simplicité de l'innovation : toute suppression de local industriel ou de bureau ouvrira droit au bénéfice d'une prime — c'est l'encouragement à la décentralisation — et toute création ou toute extension donnera lieu au paiement d'une redevance — c'est la pénalisation, la participation aux charges exceptionnelles de l'équipement de la région parisienne.

L'automatisme ajoutera à la certitude de l'application de ces dispositions qui ne comportent plus ni demandes d'agrément, ni dérogations, ou du moins pas d'autres que celles des deux grandes opérations d'urbanisme du secteur Maine-Montparnasse et du rond-point de la Défense, prévues pour la création de bureaux à l'article 3. Dans ces deux zones, en effet, où la redevance sera réduite de moitié, la surface des bureaux autorisés est d'environ 800.000 mètres carrés.

Il faut reconnaître que cette exception atténuée singulièrement, pour un moment, la portée du texte, à moins que — mais nous éprouvons quelque doute sur ce point — le taux de redevance préférentiel ne provoque une migration des bureaux des quartiers résidentiels vers ces zones privilégiées. L'avenir nous le dira.

L'automatisme n'exclut pas une certaine souplesse. Le texte de loi n'aboutit pas à l'interdiction absolue de construire. L'entreprise restera juge de son intérêt et, malgré le poids de la redevance, si l'extension conditionne la rentabilité, voire la survie de l'entreprise, elle aura la faculté d'y procéder.

Notre crainte est que trop souvent on aboutisse à cette conclusion que l'expansion, la modernisation est payante ; elle permettra sans doute d'acquitter aisément la redevance de 50, 100 ou 200 nouveaux francs par mètre carré. Alors ne s'effaceront que les industries en déclin. La mesure risque donc de n'avoir qu'une portée très limitée. Mais nous reconnaissons que nous manquons d'éléments pour apprécier l'efficacité des taux de la prime et de la redevance et nous ne pouvons qu'expérimenter ceux qui nous sont proposés.

De toute manière, nous insistons vivement auprès du Gouvernement pour qu'il déclare formellement au cours du débat que la prime instituée par la présente loi ne viendra jamais ni supprimer, ni réduire la prime spéciale d'équipement créée le 30 juin 1955, qui, elle, reste l'encouragement à réinvestir les sommes ainsi perçues dans les régions de province répondant anciennement aux critères de zones critiques ou de conversion et qui satisfont maintenant aux critères nouvellement définis par le décret du 15 avril 1960.

Enfin, nous rappelons une fois encore au Gouvernement l'impérieuse nécessité de la décentralisation administrative. Nous en reparlerons au cours de la discussion des articles. Elle conditionne pour une part appréciable l'efficacité des mesures envisagées. Tant que toutes les procédures administratives continueront d'aboutir à Paris, n'est-il pas vrai qu'industriels, négociants, hommes d'affaires maintiendront le siège de leur activité à Paris ? Aussi bien, nous saisissons l'occasion de ce débat pour rappeler avec la plus vive insistance au Gouvernement les impératifs de l'expansion régionale.

Le Conseil économique et social vient de constater que les déséquilibres régionaux n'ont encore été qu'à peine atténués et il invoque à l'appui de son affirmation les disparités géographiques persistantes des salaires et des revenus.

L'élaboration des plans régionaux a subi d'importants retards qui risquent de les priver d'une grande part d'efficacité. Ceux qui sont d'ores et déjà dressés restent souvent à l'état de déclarations d'intention, parce qu'il leur manque les moyens financiers, parce que la coordination, plus que cela, l'autorité administrative, n'est pas établie, qui de toute évidence conditionne pourtant leur exécution.

La politique de développement régional est certes liée à la décentralisation de la région parisienne. Les deux problèmes doivent recevoir leur solution en même temps. Il importe à tout prix d'assurer des emplois dans certaines provinces de France menacées de dépeuplement. Il importe aussi à tout prix d'éviter que la région parisienne ne compte les 10 millions d'habitants qu'on peut prévoir sans pessimisme pour 1970, et l'asphyxie de Paris qui en résulterait.

Les dispositions qui nous sont soumises aujourd'hui suffiront-elles ? La commission n'en est pas pleinement convaincue. Pourtant elles constituent un effort authentique, un commencement digne d'intérêt, attendu et réclamé.

Qui sait ? Les idées d'aménagement du territoire, de décentralisation, lancées par certains hommes clairvoyants dès 1950 vont peut-être bientôt porter leurs fruits et pénétrer les esprits.

La détermination des pouvoirs publics, leur fermeté — et je vous rends hommage, monsieur le ministre de la construction, pour ces qualités dont vous faites preuve — pourraient bien, enfin, convaincre les chefs d'entreprise qu'il est autant de l'intérêt de leur affaire, de celui de leur personnel, que de l'intérêt national, d'envisager la décentralisation de leurs activités.

Si les avantages financiers offerts par les dispositions proposées viennent hâter cette prise de conscience, en ajoutant à l'incitation générale, la tendance se trouvera peut-être enfin renversée.

C'est dans cette espérance que la commission de la production et des échanges vous demande d'adopter le projet de loi. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Courant, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi soumis aujourd'hui à nos délibérations montre que le Gouvernement a l'intention d'atténuer la prolifération excessive de la région parisienne en retirant, autant qu'il est possible, certaines activités de cette agglomération.

C'est là une politique précise et il est bon qu'elle le soit. On ne saurait en effet entreprendre de grandes actions comme celle qui consiste à remodeler la carte du peuplement du pays, sans procéder d'idées claires. Or l'idée qui a présidé à l'élaboration de la loi en discussion est une de ces idées claires.

On peut toutefois se demander si cette idée est la bonne ou si elle ne va pas à l'encontre de certaines habitudes ou de certaines commodités. D'aucuns prétendent qu'en déconcentrant la région parisienne, en la privant de certaines activités, on pratique une opération contraire à celle qui est prônée dans d'autres capitales mondiales où l'on s'efforce d'éloigner les habitants du centre pour y maintenir précisément les éléments d'activité.

Mais le spectacle, que donnent Londres, New York et certaines grandes capitales, et même Paris, ne doit pas nous encourager à adopter la seconde solution.

Il paraît impossible de réduire le peuplement de Paris si l'on ne transfère pas vers la province certaines activités parisiennes, pour la raison bien simple que tant qu'il existera des offres d'emplois — et bien payés — dans la région parisienne, tous ceux qui, en province, cherchent du travail, auront tendance à venir à Paris, même s'ils sont mal logés au début de leur séjour. Par conséquent, si l'on n'y remédie, la population de Paris s'accroîtra. J'estime que le moyen que vous préconisez est bon.

Le projet de loi qui nous est soumis comporte deux dispositions bien distinctes. Je passerai rapidement sur la première qui est, en quelque sorte, d'ordre fiscal.

Elle frappe d'une redevance ceux qui créeront des locaux à usage industriel ou commercial dans la région parisienne. Les règles d'application de la redevance sont décrites et je ne crois pas qu'il y ait grand-chose à ajouter au principe de celle-ci ni à modifier sensiblement celles-là.

Tout au plus pourrait-on exprimer un regret si les dispositions nouvelles ne vous donnaient pas la possibilité de procéder, dans la région parisienne, au remodelage rendu nécessaire après une carence de plusieurs dizaines d'années. Je m'explique : il y aurait, certes, intérêt à faciliter, dans des quartiers nouvellement créés, l'émigration des éléments d'activité, notamment des bureaux. A Paris, nombre de quartiers occupés surtout par des

bureaux ne sont pas conçus, ne serait-ce qu'en raison de la largeur de leurs vols, pour une utilisation commerciale. Il en résulte des difficultés innombrables, de stationnement par exemple, sur lesquelles ceux qui habitent la région parisienne, même seulement une partie de la semaine, comme nous, parlementaires de province, sont édifiés.

Il serait bon, monsieur le ministre, que vous disposiez d'une arme vous permettant de faciliter la construction des bureaux dans des zones nouvelles, bien aménagées en vue d'une activité commerciale et, en même temps, de l'interdire dans d'autres quartiers. Je crois que vous avez accepté un amendement — dont je ne suis pas l'auteur — et qui est de nature à vous accorder ces possibilités.

Je souhaite voir préciser ces dispositions au cours du débat.

La seconde disposition du projet de loi régit, non plus la redevance, mais la prime octroyée à ceux qui supprimeront certaines activités ou transformeront en locaux d'habitation des locaux autrefois utilisés à usage commercial ou industriel. Elle me paraît d'un agencement beaucoup plus délicat.

Le principe du projet que vous nous présentez me semble excellent et la commission des finances y a donné son accord.

Je ne crois pas — faut-il vous le dire ? — que le second système soit définitif. Vous aurez besoin de le compléter.

Il y a beaucoup à faire dans ce domaine et les dispositions dont vous allez être armé ne seront pas suffisantes pour vous permettre de réaliser une grande tâche.

Nous sommes nombreux à penser que des quartiers résidentiels de Paris sont fâcheusement transformés en quartiers commerciaux. Je l'ai dit il y a un instant, il suffit de parcourir certains quartiers récents de Paris, fort convenables et agréables pour l'habitation et où prolifèrent les bureaux, d'ailleurs mal agencés, et pour cause, pour comprendre qu'il importe de les rendre, même partiellement — ce serait déjà un grand progrès — à usage d'habitation. Je ne parle pas des quartiers du centre, qui sont assez malsains et dans lesquels il serait désagréable de résider, mais, encore une fois, de quartiers de construction récente.

Les dispositions que nous sommes appelés à voter vous permettront de donner une prime pour la récupération de ces locaux, mais avec de singulières limitations. La plus importante est celle en vertu de laquelle la prime n'est due que si la surface libérée est d'au moins 500 mètres carrés.

Monsieur le ministre, il est de l'intérêt de tous, dans certains quartiers inadaptés à l'installation de bureaux, que les bureaux qui s'y sont cependant implantés soient rendus à l'habitation. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'ailleurs, la plupart du temps, de bureaux médiocres, beaucoup trop cloisonnés et où les cuisines, ou bien ne sont pas utilisées, ou bien servent de débarras. Cette opération est d'autant plus regrettable que le financement des appartements destinés à remplacer ceux qui ont été supprimés dans la région parisienne pèse lourdement sur le budget.

Toute restitution au secteur de l'habitation d'appartements affectés à l'usage de bureaux est donc une bonne chose, mais je crains que vous ne soyez assez mal armé pour généraliser cette opération.

En effet, outre la limitation relative à la surface, dont je viens de parler, vous allez rencontrer sur votre route, s'agissant d'utilisation commerciale ou industrielle, un tiers interposé entre le bénéficiaire de la prime et le ministère de la construction, j'ai nommé l'occupant. Ce dernier est en possession et s'il ne reçoit pas, en quittant son local, un avantage particulier de votre part, monsieur le ministre, il cherchera à céder son droit au bail moyennant un bénéfice, même minime. Il ne rendra pas le local vacant au propriétaire de l'immeuble. Vous ne pourrez donc pas réaliser l'opération que vous souhaitez.

Pour cette raison, la commission des finances m'a demandé de déposer un amendement vous permettant d'entrer directement en rapport avec le locataire.

Vous avez bien voulu accepter cet amendement sous réserve d'une mise au point puisque vous aurez à prendre un règlement d'administration publique dont je souhaite la parution prochaine.

J'expliquerai cet amendement dès maintenant car il constitue un élément d'une doctrine, car il est le premier pas vers une législation que vous aurez à développer et qui multipliera vos moyens d'action.

Considérons un cas concret. L'occupant d'un local à usage commercial ou industriel cesse son activité. S'il ne peut obtenir la prime, il va céder, je l'ai dit, son droit au bail. Mais s'il a le moyen d'obtenir la prime, à la condition bien entendu qu'il possède l'accord du propriétaire — il ne peut agir autrement — il s'adressera à ce propriétaire en ces termes : je suis disposé à vous rendre mon local et vous l'affecterez à l'habitation ; vous aurez ainsi le droit de le louer sans aucune espèce de limitation puisque cette catégorie de logements n'est pas soumise à la

taxation. Vous retirerez donc un bénéfice concret de cette opération. En contrepartie je vous demande de me laisser percevoir la prime du ministère de la construction.

Ainsi, les intérêts du propriétaire et du locataire étant servis, il y a chance que l'opération se réalise et assez fréquemment, ce que je souhaite.

Mais, après la première période d'application de ce texte, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous recherchiez avec vos services les moyens d'amplifier une telle politique.

Je représente au Parlement une ville qui fournit un cas concret et qu'il convient de citer à cette tribune. Elle a été sinistrée à environ 50 p. 100 ; tout le centre de la ville a été détruit. Les activités multiples se sont réfugiées dans les quartiers qui subsistaient. On a reconstruit la partie détruite de la ville et les gens qui ont eu le malheur d'être sinistrés peuvent maintenant revenir habiter dans des immeubles neufs. En somme, on pourrait presque affirmer, hormis les baraquements provisoires, qu'il y a une double possibilité de location de bureaux et de location commerciale. En tout cas il y a excédent et cela se traduit ainsi : au Havre, on ne vend plus de pas de porte de bureaux, on trouve des bureaux comme on veut. Au contraire, on ne trouve pas d'appartements libres et il y a une grande crise du logement. Beaucoup de bureaux, à peu de frais, pourraient être transformés en logements. S'ils l'étaient, ce serait autant de moins de constructions de logements à financer.

Une action efficace pourrait être envisagée dans ce domaine. Dans d'autres villes sinistrées, une action semblable pourrait être féconde et j'envisage avec beaucoup de faveur, monsieur le ministre, une recherche de vos services dans ce sens car je crois qu'elle serait profitable à l'intérêt général. On pourrait ainsi retrouver un équilibre détruit par des circonstances diverses et, notamment chez nous, par les circonstances de guerre.

Voilà, monsieur le ministre, ce que j'avais à dire au nom de la commission des finances sur cette question délicate que vous avez posée.

Nous applaudirons évidemment à toutes les initiatives qui seront tentées pour remédier à l'affreuse crise du logement et pour remettre de l'ordre mais il faut se rendre compte que nous venons de vivre une période qui a méconnu, sous prétexte de dirigisme, d'un dirigisme malsain, les habitudes d'autrefois. En légiférant sur le prix des loyers, on a tout bousculé, on a empêché la construction de quartiers neufs, opération courante autrefois. Le dirigisme a été insuffisant dans certains domaines, excessif dans d'autres. Une remise en ordre était indispensable. Nous vous félicitons de la tenter mais il faut que vous développiez votre action, que vous la conduisiez davantage en profondeur afin de nous présenter des dispositions complémentaires à ce projet de loi qui peut être un point de départ utile. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction. (Applaudissements.)

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. Monseigneur le président, mesdames, messieurs, mes premiers propos seront pour remercier les deux rapporteurs, M. Coudray et M. Courant, de leur aide constante dans la mise au point d'un projet de loi difficile et délicat.

Nous avons travaillé avec les deux rapporteurs de vos commissions de la production et des échanges et des finances. Avec eux et avec les présidents respectifs de ces commissions, nous avons mis au point, au cours de discussions successives et minutieuses, le texte qui vous est présenté. J'ai été très heureux de cette collaboration étroite qui s'est instaurée entre vos commissions, mes collaborateurs et moi-même et je puis dire honnêtement que nous avons amélioré considérablement le texte primitif.

Très rapidement, je voudrais replacer la mesure qui vous est proposée dans son cadre général.

Ce cadre, c'est, évidemment, l'aménagement du territoire dont on parle beaucoup depuis quelques années, dont on parle même, quelquefois, à tort et à travers.

Le problème de l'aménagement du territoire, vous le savez, est dominé par l'accroissement incessant de l'agglomération parisienne. Mais ce n'est pas cet accroissement incessant que nous critiquons. Nous sommes même heureux d'enregistrer la vitalité économique, et le dynamisme de l'agglomération parisienne. Ce qui nous inquiète, c'est que cette agglomération croisse d'une manière démesurée par rapport à l'ensemble du pays. C'est là le vrai problème et je voudrais vous démontrer que le statu quo n'est acceptable ni pour Paris ni pour la province.

L'accroissement trop rapide de l'agglomération parisienne crée, en effet, un désordre profond à Paris, notre capitale, et dans la France tout entière et je voudrais vous le démontrer très brièvement.

Nous le savons maintenant — il est presque inutile de le rappeler — le rythme d'augmentation de la population de l'agglomération parisienne est double de celui de la province depuis ces dernières années. Depuis 1954, 810.000 personnes sont venues s'installer dans l'agglomération parisienne.

Le problème des bureaux se pose, vous le savez. Nous avons autorisé en 1959 l'installation de 276.000 mètres carrés de bureaux nouveaux et nous avons connaissance de projets concernant plus de 1.200 000 mètres carrés. C'est dire que la pression pour la construction de bureaux se fait toujours sentir. Il en est de même pour l'extension des industries ; il en est de même dans tous les domaines.

Le développement de l'agglomération parisienne en lui-même ne nous inquiète pas ; ce qui nous inquiète, c'est qu'il résulte d'une diminution des capacités économiques du reste de la France ; ce qui nous inquiète, c'est que l'agglomération parisienne soit la conséquence de la décadence de la province. (Applaudissements.)

Je voudrais d'un mot insister sur la responsabilité qui pèse sur nous tous, sur les épaules de tous ceux qui, dans ce pays, cherchent à travailler dans l'intérêt général et pour l'avenir.

Quel est, en effet, le vrai problème qui se pose à nous tous ?

Il s'agit de créer, avant 1965, 1 million d'emplois nouveaux pour la jeunesse qui monte. Il s'agit de savoir où, quand et comment nous allons créer ce million d'emplois nouveaux et le répartir au mieux de l'intérêt général. (Applaudissements.)

En fait cette poussée démographique, qui s'est développée depuis 1945 — depuis la fin de la guerre — et qui est l'orgueil, l'honneur de la France, se manifeste maintenant sous la forme de jeunes gens âgés de 13 ans, 14 ans, 15 ans qui ont fini leurs études primaires, ont passé le certificat d'études et sont placés, ainsi que leurs familles, devant le problème de leur orientation professionnelle. Ce problème, que certains technocrates envisagent de ne régler que dans quelques années, se pose dès maintenant à la plupart des familles françaises. Il faut s'en préoccuper dès à présent. (Applaudissements.)

Voilà le vrai problème de la géographie, celui de l'emploi, qu'il va nous falloir trancher non plus par des intentions, mais par des mesures efficaces en matière d'aménagement du territoire.

J'approfondirai le sujet en rendant publique une étude du commissariat général au plan qui a examiné les conditions dans lesquelles devraient normalement évoluer les demandes et la répartition de l'emploi à la fois dans le temps et dans l'espace ; dans le temps, c'est-à-dire sur trois périodes : d'ici à 1965, de 1965 à 1970 et de 1970 à 1975 ; dans l'espace, c'est-à-dire dans les grandes régions économiques et dans la région parisienne.

Or cette étude théorique, qui part de l'hypothèse d'une évolution homothétique, considérant que toutes choses restent égales, cette étude qui est, en quelque sorte, la projection dans l'espace et le temps de la situation actuelle, nous apprend qu'il n'est pas possible de laisser se développer, sans réagir, l'état de chose actuel. En effet, si rien n'était tenté, les deux tiers des emplois nouveaux qu'il faudra créer le seront dans l'agglomération parisienne. C'est dire que, d'ici à 1970, viendront s'installer à Paris et dans les environs deux millions de personnes supplémentaires pour faire face aux demandes d'emploi à raison de deux personnes par emploi, l'agglomération parisienne étant pratiquement la région de France qui offrirait la grande majorité des emplois nouveaux.

Voilà la réalité contre laquelle il faut lutter.

Certes, le texte qui vous est proposé — et je réponds immédiatement à certaines objections — n'a pas la prétention de résoudre tous les problèmes d'aménagement du territoire.

Il n'est pas douteux que la véritable décentralisation consiste, non pas à prendre uniquement des mesures négatives destinées à freiner le développement de Paris, mais à repenser le problème de l'aménagement par grandes régions, à structurer nos régions économiques, à leur redonner vie par des mesures positives. Je suis heureux de répondre à M. Coudray qu'il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement de substituer, à un quelconque moment, la prime prévue par le projet actuel aux « primes d'équipement » dont nous avons absolument besoin pour développer l'économie des grandes régions françaises.

En fait, ce texte n'a pas de grandes prétentions. Je vous demande de considérer qu'il est nécessaire pour la France entière et qu'il s'insère dans un ensemble de mesures générales que nous avons prises ou que nous allons prendre. Ce n'est qu'un moyen parmi d'autres et je voudrais très rapidement reprendre le problème, non plus sous l'angle de la province, mais sous l'angle de Paris.

Au cours des travaux des commissions, certains ont dit que freiner le développement excessif de Paris revenait en fait — je résume les critiques formulées contre le texte — à entraver le progrès.

Je vous laisse juges de la situation.

Est-ce que vraiment, honnêtement, nous pouvons avoir, les uns et les autres — et c'est surtout aux Parisiens que je m'adresse — un sentiment de progrès au spectacle de la gestion, de l'administration, de la vie quotidienne de notre capitale ? Depuis vingt ans, surtout depuis ces dix dernières années, avez-vous vraiment le sentiment qu'on vit mieux à Paris ? A-t-on assez d'eau, assez d'air, assez de lumière ? Est-ce que, d'une façon ou d'une autre, on peut considérer que nous avons résolu les problèmes d'urbanisme que pose le développement de l'agglomération ?

Au début du siècle, lorsqu'on parlait d'extension des grandes villes, cette extension était synonyme de progrès. Maintenant, l'extension démesurée des grandes villes est surtout, au fond, l'expression d'un cas pathologique.

Les problèmes que pose le développement excessif de l'agglomération parisienne se présentent à peu près dans les mêmes termes pour toutes les grandes métropoles du monde, pour Londres, pour Moscou ou pour Tokio, et les gouvernements et les administrations ont à prendre les mêmes mesures pour freiner ce développement excessif.

En fait, la situation des grandes agglomérations comme Paris est tout à fait exceptionnelle. Il faut oser ouvrir les yeux et regarder la réalité en face. Paris, notre capitale prestigieuse, à trente ou quarante ans de retard dans son équipement, et les problèmes qui se posent à elle sont complexes et difficiles parce qu'ils se posent tous en même temps.

Paris doit faire face au problème de la concentration continue, et ce phénomène de la concentration est exaspéré par la poussée démographique. C'est la deuxième cause de désordre. Il en est une troisième : nous avons dans l'agglomération parisienne — ce n'est un secret pour personne — un immense retard dans les équipements généraux nécessaires pour répondre aux besoins actuels.

Enfin, tous ces problèmes se posent dans un moment exceptionnel, au moment où nous abordons une civilisation nouvelle, au moment où la vie des hommes change du fait de la multiplication des moteurs, du fait que les villes, édifiées jusqu'alors pour l'homme, à l'échelle humaine, deviennent maintenant démesurées et que les notions d'espace et de temps sont totalement modifiées par la civilisation et la technique modernes.

Dès lors que nous laissons la concentration se développer, la technique moderne, si nous ne réagissons pas, peut nous entraîner très loin et nous conduire au bord de la catastrophe. Nous devons — c'est un devoir impérieux — adapter le plus rapidement possible Paris à son époque et faire en sorte que la capitale puisse dominer, « digérer » tous les grands problèmes qu'elle doit résoudre. Il nous faut à la fois repenser les réseaux de circulation, reprendre le problème de l'aménagement des quartiers centraux — je retiens sur ce point la suggestion que vient de me faire M. Courant — et le faire dans les mêmes conditions pour certaines villes de province.

Qu'avons-nous à faire pour Paris ? Nous avons — je cite les chiffres de mémoire — pour répondre immédiatement aux besoins de Paris, à créer 300 kilomètres d'autoroutes autour de la capitale, 1.100 kilomètres de voies nouvelles, quatre facultés, 130 collèges universitaires ou techniques, un certain nombre de lycées.

Mais cet immense effort d'équipement, qui — vous en avez entendu parler — va coûter près de 550 milliards pour la première tranche ne servirait à rien si la concentration devait continuer car nous serions toujours en retard par rapport aux besoins.

Cela posé, j'affirme avec force que la politique que nous voulons faire ne doit pas tendre à entraver la modernisation de Paris ; bien au contraire, elle doit tendre à obtenir un meilleur équipement et une meilleure organisation de l'agglomération parisienne.

Ce que nous voulons — et c'est l'intérêt principal du texte que je soumets à votre approbation — c'est rapprocher le logement des travailleurs des lieux de travail, redonner par de grands gestes d'urbanisme une physionomie à l'agglomération parisienne.

Je voudrais maintenant analyser très rapidement l'économie de la loi qui vous est proposée.

Nous avions depuis un décret de 1955 modifié le 31 décembre 1958 la possibilité de contrôler par un agrément ministériel le développement des entreprises de plus de 50 ouvriers ou occupant une surface de plus de 500 mètres carrés.

Mais, si ces textes nous ont permis d'obtenir des résultats non négligeables, les mailles du filet qu'ils avaient tissé étaient trop lâches. En effet, sur 163.000 entreprises existantes dans l'agglomération parisienne, 5.000 seulement tombaient sous le coup des décrets en question, ce qui explique que la concentration a continué.

En présence de cette situation, j'ai provoqué avec un certain nombre de parlementaires et d'experts de l'administration, une discussion générale afin d'examiner quelles mesures il convenait de prendre pour résoudre le problème.

Après de sérieuses études, nous sommes arrivés à la conclusion que nous ne pouvions prendre que deux sortes de mesures, la première étant le contrôle du volume de l'emploi, avec tout ce que cela signifie, et qui risquait d'aboutir en définitive au « livret de travail » et par voie de conséquence à un contrôle du déplacement des personnes, ce qui représenterait un recul de 150 ans en arrière sur le plan économique, politique et social, la seconde étant, au contraire, le contrôle des surfaces de travail.

C'est pourquoi nous vous avons proposé ce texte. L'objet de ce texte est seulement de pénaliser, une fois pour toutes et en dehors de tout contrôle ultérieur, la construction de superficies supplémentaires, dans l'agglomération parisienne, de locaux à usage de bureaux ou à usage industriel.

Ce que nous voulons, en effet, c'est freiner le développement de l'agglomération parisienne, permettre à celle-ci pendant les dix ans qui viennent de « souffler », de s'équiper et de devenir la grande métropole dont nous avons besoin à la fois pour le pays, pour l'Europe et pour le monde. (Applaudissements.)

Nous n'entendons, par ce texte, pénaliser que les constructeurs de superficies supplémentaires. Nous ne voulons absolument pas empêcher la modernisation des entreprises existantes. Un certain nombre de celles-ci sont installées dans des conditions de vétusté invraisemblables : ce texte leur permettra de se regrouper et de se moderniser.

Enfin — je remercie M. le rapporteur de l'avoir souligné — ce texte présente l'avantage d'une grande simplicité. Je vous demande donc de ne pas l'alourdir, de lui laisser son caractère de simplicité et d'efficacité, afin d'éviter que tous les problèmes d'aménagement du territoire et de décentralisation ne soient toujours traités dans des commissions anonymes, avec une succession de contrôles administratifs.

Tous nos efforts visent, non pas à diminuer l'agglomération parisienne, mais à la stabiliser, à l'améliorer. Mesdames, messieurs, c'est une tâche ingrate, difficile, à laquelle mes prédecesseurs se sont attachés pendant des années ; elle est d'autant plus difficile qu'elle doit serrer la réalité de près et que nous avons à faire face à des faits économiques, politiques et sociaux en plein mouvement. Il se peut que, dans quelques années, ce texte devienne caduc ; il faudra alors en prendre un autre.

C'est pourquoi je tiens à vous dire combien je suis heureux de la collaboration qui s'est instaurée avec vos commissions pour la mise au point de ce texte. S'il doit faire l'objet — ainsi que l'a suggéré M. Courant — d'une amélioration constante, nous étudierons ces modifications éventuelles avec vos commissions. En effet, seul ce travail en profondeur, en collaboration étroite avec elles, nous permettra — j'en suis convaincu — de serrer au plus près la réalité économique.

En terminant, je dirai aux impatients, qui voudraient toujours que nous arrivions en quelques mois à administrer parfaitement l'ensemble du pays, qu'il est difficile d'effacer en un si court laps de temps les mauvaises habitudes de plusieurs siècles de centralisation. Nous ne pouvons pas faire disparaître ces habitudes d'un seul trait de plume, par une seule décision administrative. Il faut que l'esprit de l'action que nous cherchons à mettre en œuvre avec l'appui du Parlement soit compris par les cadres du pays et par l'ensemble de l'opinion.

Aux parlans du *statu quo*, à ceux qui prétendent qu'il ne faut rien faire, je dirai très simplement que le désordre qui règne dans l'agglomération parisienne n'est pas synonyme de progrès. Ce n'est pas aller vers le progrès que de laisser notre capitale s'asphyxier. En définitive, que voulons-nous ? Nous voulons que Paris soit une grande capitale, une grande métropole, mais aussi la capitale d'un grand pays équilibré où il fera bon vivre partout et où partout on pourra se sentir fier d'être Français. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Privat. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jean-Charles Privat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais vous mettre en garde contre une décentralisation industrielle qui, si elle était faite sur une trop grande échelle, risquerait de compromettre l'avenir et de provoquer un grave déséquilibre financier dans nos collectivités.

Je sais que le manque de main-d'œuvre risque de mettre en péril beaucoup de nos villes et villages de province, et l'exode commencé depuis plusieurs années se poursuivra si la situation actuelle ne s'améliore pas ; seule, l'installation de nouvelles industries peut l'arrêter, mais je crains qu'il ne soit déjà bien tard pour obtenir un résultat vraiment efficace. Dans quelques années, le quart de la population française sera groupé dans la région parisienne qui représente environ le trentième de notre territoire, et personne ne peut affirmer que les choses en resteront là.

Que l'on déplace vers la banlieue, voire vers la grande banlieue, les petites industries et surtout les petits artisans qui encombrant certains quartiers de Paris où les difficultés de la circulation et du stationnement rendent leur activité chaque jour plus difficile, ce serait normal. Le temps où les bronziers, les serruriers, les marbriers, les ferronniers devaient se grouper par corporation dans des quartiers différents de Paris est révolu ; c'est une tradition qui doit disparaître. Mais, là aussi, il faut agir avec beaucoup de prudence, car nombre de petits artisans ne pourraient supporter aucune pénalité. Bien au contraire. Il faudrait les aider, surtout si nous voulons réaliser cette opération assez rapidement.

Pour ce qui est des locaux à usage de bureaux, je doute fort que beaucoup d'industriels sérieux acceptent de quitter Paris quand, dans le monde entier, les mêmes établissements se groupent de plus en plus dans la capitale, ce qui prouve qu'ils y ont un intérêt certain. Ce n'est ni la prime, ni la pénalité qui leur feront accepter de se replier vers la banlieue, et moins encore vers la province.

L'équipement industriel de la région parisienne était établi pour assurer du travail et les moyens d'existence à une population de sept millions d'habitants. La poussée démographique laisse prévoir que, dans un proche avenir, cette population avoisinera et même dépassera dix millions.

L'effort de construction poursuivi depuis cinq années a amené un nombre important d'ouvriers dans la région parisienne. Mais on peut penser qu'avant 1965 le ralentissement des constructions va libérer plusieurs centaines de milliers de ces travailleurs qui vont automatiquement se rabattre vers l'industrie.

Nous sommes en droit de croire que le progrès, s'il a augmenté sensiblement la productivité, aura en même temps diminué les besoins de main-d'œuvre dans nos usines.

Il est à craindre qu'à ce moment-là une crise de chômage sans précédent ne sévisse parmi les travailleurs de cette région, si une partie trop importante de notre industrie se trouve déplacée vers la province au titre de la décentralisation. Je ne vois pas comment les communes dorcières que vous édifiez en ce moment autour de Paris pourront faire face aux dépenses d'allocations qui seront à leur charge.

M. le président. La parole est à M. Mazurier.

M. Paul Mazurier. Mesdames, messieurs, depuis de nombreuses années, dans d'autres enceintes que celle-ci, moins importantes peut-être, nous nous sommes efforcés — les élus de la région parisienne, et, en particulier, ceux du département de Seine-et-Oise — d'attirer l'attention de ceux qui portaient la lourde responsabilité de l'aménagement de cette région, sur les difficultés qu'ils ne manqueraient pas de rencontrer dans une période déterminée. Nous avons exprimé le regret, à différentes reprises, que les constructions se soient développées dans la région parisienne sans plan d'ensemble et même — je pèse mes mots — avec un peu d'incohérence.

L'absence d'une ligne directrice générale a fait, en effet, essayer dans la banlieue parisienne quantité de « grands ensembles » — c'est tout au moins le nom qu'on a bien voulu leur donner.

Ces « grands ensembles » mériteraient cette appellation, monsieur le ministre, s'ils pouvaient avoir une vie active propre. Ce n'est pas spécialement le cas.

Si l'on parcourt la banlieue de la région parisienne — l'Assemblée m'excusera de citer celle de la région du Nord qui est particulièrement prise en considération en ce moment — on s'aperçoit que l'on y a développé la construction, ce dont nous nous félicitons. Certains ont prétendu, lorsque nous présentions un certain nombre d'observations, que nous étions contre la construction. Loin de là notre pensée ! Nous savons qu'il s'agit de loger les gens dans les meilleures conditions possibles, mais encore faut-il, dans ces créations nouvelles et dans l'agglomération que l'on s'est efforcé de faire naître autour de Paris, assurer aux intéressés, comme l'a déclaré M. le ministre, les meilleures conditions de vie et de travail.

Or que constatons-nous en ce qui concerne le développement de la région parisienne ? Cette région s'étend, s'étire de plus en plus, si je peux m'exprimer ainsi, et malheureusement, les habitants, originaires de la province ou, pour une faible part, de Paris même, quand vous pouvez — et au prix de quelles difficultés ! — obtenir la démolition de quartiers et d'îlots insalubres, n'y viennent que pour y dormir. Ces cités nouvelles n'ont aucune vie, aucune activité.

Nous nous réjouissons si le projet de loi, qui a le mérite d'exister — ce dont nous vous remercions, monsieur le ministre — comportait aussi la possibilité de donner à ces communes en pleine expansion une vie réelle.

Il ne s'agit pas, croyez-le, de renouveler les erreurs constatées dans la région parisienne, celles que représente la « décentralisation » de Renault à Flins et de Simca à Poissy. Nous estimons

que, dans ces deux cas, il n'y a pas eu de véritable décentralisation. Une possibilité était offerte de donner vie à une région de France, en province. On a préféré maintenir ces deux usines dans la région parisienne. Si la récession de l'industrie automobile, que je ne souhaite pas pour bientôt, venait à se produire, ces communes qui, parties de quelques centaines d'habitants, en comptent maintenant quelques milliers et sont dépourvues de ressources propres, seraient placées dans une position absolument insoutenable, car, en fait, elles ne vivent que d'une seule activité. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

Nous espérons, monsieur le ministre, qu'avec ce texte, auquel nous avons apporté toute l'attention qu'il méritait, vous allez permettre à nos amis de province d'avoir des industries importantes, que nous ne réclamons pas pour la région parisienne.

Ce que nous ne voulons pas, c'est que cette population que l'on a agglomérée hors de Paris ou que l'on a laissée venir, se trouve demain privée d'emploi parce qu'on aura passé d'un extrême à l'autre.

Les techniciens de votre ministère le savent au moins aussi bien que nous, il suffit de faire une petite promenade dans Paris pour constater qu'il est possible de résoudre ce problème dans des conditions normales, si les gens qui exercent une activité sont largement aidés.

Monsieur le ministre, si vous arrivez par exemple par la porte de la Chapelle et si vous avez la curiosité de traverser quelques cours, vous verrez le nombre d'artisans qui travaillent dans des conditions absolument invraisemblables. Là, nous pourrions nous adresser à votre collègue du travail pour lui demander comment il fait respecter les décisions relatives à l'hygiène, non seulement pour les patrons mais aussi pour le personnel ouvrier qui travaille dans des conditions telles que bien souvent la tuberculose et l'alcoolisme, dont nous parlions hier, y ont leur origine.

Faubourg Saint-Denis, quantité d'artisans sont, à l'heure actuelle, obligés d'aller chercher la marchandise qu'ils ont à traiter parce que ceux qui voudraient les faire travailler ne peuvent plus stationner devant leurs ateliers et boutiques.

Alors nous vous demandons, monsieur le ministre, pour examiner votre projet jusqu'au bout, de faire partir de Paris ces petits artisans qui sont établis quelquefois au nombre de sept, huit, dix, dans le fond d'une cour. Je pense par exemple à ces imprimeurs qui travaillent parfois dans un deuxième sous-sol, sans aucune hygiène, avec la lumière électrique toute la journée et qui seront demain des clients de M. Chenot, ministre de la santé publique, parce qu'on n'aura pas pris les mesures indispensables.

Le Gouvernement va nous poser demain le problème du transport et celui du déficit de la R. A. T. P. Si vous voulez éviter ce déficit, songez que plus les gens travailleront sur place, moins vous allongerez le circuit des autobus qui partent à vide le matin et le soir pour aller chercher ou pour ramener tous ces travailleurs.

Monsieur le ministre, si votre projet a pour but d'arrêter l'extension des grosses industries dans la région parisienne, nous vous disons bravo. Il ne s'agit pas seulement en effet d'avoir une région prospère. Nous avons le souvenir de la ville de Vienne qui, avec ses six millions d'habitants, concentrait toute l'activité de l'Autriche, ce qui l'a conduite à l'Anschluss.

Nous ne voulons pas d'une France, corps monstrueux qui aurait un énorme cerveau, la région parisienne, et dont le reste du corps serait atrophié.

Nous ne voulons pas non plus la suppression de toute activité dans la région parisienne ce qui ferait de la ville de Paris une grande dame prête à recevoir toutes les personnalités étrangères mais qui ne pourrait donner à sa population, et à celle qu'on a laissée s'installer autour d'elle, la possibilité de vivre dignement.

Nous approuvons l'ensemble du projet, monsieur le ministre, mais nous vous demandons qu'à l'avenir tous les projets qui vous seront soumis en application de l'agrément préalable requièrent toute votre attention.

Un vaste plan a été mis au point pour le grand ensemble de la Courneuve par exemple, qui prévoit la suppression de nombreuses exploitations maraichères et habitations. Il faudrait éviter la spéculation sur les pas de porte qui ne permettent pas aux jeunes ménages d'installer un commerce parce que les prix sont trop élevés.

L'installation d'usines nouvelles dans la région parisienne ne peut que gêner son développement et créer une atmosphère irrespirable pour ses habitants. Au contraire, il faut aider, dans toute la mesure de vos possibilités, les petites activités industrielles qui, à l'heure actuelle, étouffent Paris et empêchent d'y vivre. Il faut les répartir dans les grands ensembles que vous voulez créer autour de Paris.

Nous aurons alors accompli une œuvre qui permettra de donner un logement et un travail convenable aux ouvriers de ces industries et décongestionner Paris pour la plus grande satisfaction de tous. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. C'est également un représentant de ce *no man's land*, de cette zone 2, de cette banlieue parisienne qui va vous présenter quelques observations sur le projet qui nous est soumis.

Parmi beaucoup de roses qui ont été adressées au Gouvernement, je me réserve de joindre quelques épines. Je ne voudrais pas, toutefois, que M. le ministre de la construction y voie quelque attaque personnelle, mais il me paraît, encore une fois, en tant que représentant de cette couronne qui entoure Paris, que certains points méritent d'être explicités si l'on ne veut pas aller à l'opposé du but recherché.

Ne pensez surtout pas, monsieur le ministre, que je ne suis pas convaincu de la nécessité de déconcentrer Paris. Je ne suis pas de ceux dont vous stigmatisiez tout à l'heure l'attitude, c'est-à-dire les partisans du *statu quo*.

Bien sûr, les arguments avancés par M. le rapporteur sont parfaitement pertinents, et dans cette assemblée il n'y a guère de parlementaires qui ne soient convaincus de la nécessité de mettre un frein au développement monstrueux de Paris et de toute l'agglomération parisienne, qui risque de nous conduire, si l'on n'y prend garde, à créer de toutes pièces une ville qui serait peuplée de dix millions d'habitants dans dix ans.

Tout cela est exact, nous le savons.

Examinons maintenant les moyens envisagés dans ce projet pour faire face à cette extension de Paris et voyons, avec vous, s'ils sont parfaitement adéquats.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, manifesté, je crois, un peu de scepticisme sur certaines des dispositions comprises dans ce projet puisque j'ai noté que vous aviez, au cours du débat devant le Sénat, déclaré au nom du Gouvernement que vous renoncerez à ce texte « si son application se révélait difficile ».

Vous me permettez de partager au moins en partie cette absence de conviction car je n'ai malheureusement pas l'impression que le texte qu'on nous présente soit ni parfaitement efficace ni complètement juste.

Je voudrais ranger mes observations sous deux têtes de chapitre, la première ayant trait à l'ensemble des dispositions, la seconde ayant trait plus particulièrement aux problèmes de la différenciation de ces fameuses zones 2 et 3 dont M. le rapporteur nous a entretenus.

Je suis frappé d'abord, monsieur le ministre — et c'est la première de mes observations de caractère général — par la sclérose qui risque de résulter de l'application du texte qui nous est soumis.

Vous avez, bien sûr, précisé qu'en aucun cas ce texte ne doit empêcher la modernisation des entreprises de Paris. Cela est vrai à condition que cette modernisation n'entraîne pas d'extension. Or les méthodes modernes de travail et la meilleure organisation d'une entreprise entraînent fréquemment une extension des surfaces utilisables et il ne faudrait pas que ce texte finisse par interdire un développement normal et souhaitable des entreprises.

Il serait détestable que, faute de locaux convenables, Paris soit dans l'avenir la ville de France où la modernisation des entreprises ou tout simplement l'expansion économique naturelle soient rendues plus difficiles qu'ailleurs sinon impossibles.

Une autre considération me paraît importante. En admettant que le texte pousse réellement un grand nombre d'établissements industriels à émigrer en province, avez-vous pensé au problème de personnel de ces entreprises soulevé incidemment tout à l'heure par notre collègue M. Privet ?

Ce personnel pourra, me direz-vous, suivre l'entreprise en province. C'est supposer résolu le problème de son logement. Or, que je sache, il n'est guère de villes de province où les logements à louer soient nombreux. Et avez-vous pensé, vous aussi, au personnel ouvrier, contremaîtres et employés de bureau qui, approchant l'âge de la retraite, auront une répugnance bien naturelle à quitter l'appartement ou le pavillon souvent acheté à force d'économies ?

Ce personnel ne suivra pas le transfert de l'entreprise. Où se recasera-t-il ? Les difficultés de trouver un emploi pour les personnes âgées de cinquante ans et plus sont suffisamment connues pour penser qu'en fait vous allez risquer de créer un problème de chômage partiel propre à la région parisienne dans une période de plein emploi général. Songez alors aux conséquences sociales et politiques de cet état de choses.

J'ajoute, parmi ces considérations générales, le fait que la suppression d'industries et de sièges d'entreprises privera les communes — et cela a été déjà signalé à cette tribune — où elles

étaient installées de ressources appréciables à une époque où il est notoire que les finances locales, dans les communes dorciors en particulier, sont dans une impasse singulièrement grave.

Il est une dernière considération d'ordre général sur laquelle je voudrais insister. L'article 2 du projet qui détermine les modalités du paiement de la redevance et d'octroi de la prime ignore l'existence du locataire. — M. Courant, rapporteur pour avis, a insisté sur ce point tout à l'heure — et ne s'adresse qu'au propriétaire. La commission de la production et des échanges s'est aperçue du danger de cette attitude en soulignant le véritable marché noir des reprises de bail qui en sera la conséquence.

Si l'amendement de M. Courant, dont je me félicite qu'il ait été déposé, n'est pas adopté, je pense que le projet serait privé d'une grande partie de son efficacité. En effet, en s'adressant au seul propriétaire, en ignorant l'existence du locataire, nous assisterons en fin de compte bien plus à des transferts de bail et à des transferts de pas de porte qu'à une véritable décongestion de la région parisienne.

Mais je ne voudrais pas m'appesantir outre mesure sur ces critiques d'ordre général dont je reconnais volontiers qu'on peut les contredire; l'expérience seule nous départagera.

J'insisterai davantage sur certaines préoccupations concernant la question des zones.

Dans votre exposé devant le Sénat, puis ici-même, vous vous êtes attaché, monsieur le ministre, d'une manière systématique, à utiliser l'expression « agglomération parisienne » dans le développement de votre argumentation, alors que le texte se réfère partout à la « région parisienne ». Or, autant l'idée générale de décentralisation me paraît indispensable en ce qui concerne l'agglomération stricto sensu, autant son extension à l'agglomération lato sensu me paraît sujette à caution.

Nous avons eu connaissance, grâce à l'amabilité de la commission et à la vôtre, monsieur le ministre, de cartes aux découpages soigneusement étudiés, mais j'avoue que ces découpages me laissent quelque peu rêveur. Que constatons-nous, à leur examen? D'abord que la zone n° 1 n'est pas identique en ce qui concerne les redevances à taux majoré de l'article 3 pour les bureaux et les redevances de l'article 4 pour les industries; la pénalisation appliquée aux bureaux intéresse un secteur plus étendu que celui qui est prévu pour les industries, ce qui paraît singulier, car je ne sache pas que les bureaux aient à beaucoup d'égards la même nocivité que les installations industrielles.

Bien plus, je m'attacherai tout à l'heure à vous démontrer qu'il serait souhaitable que vous redonniez quelque vie à cette grande banlieue de communes dorciors dont parlait mon collègue M. Mazurier, en y implantant des activités propres.

D'autre part, nous voyons, par l'étude des mêmes cartes, que la zone n° 2, qu'il est convenu d'appeler à « pénalisation normale » au taux de 50 nouveaux francs le mètre carré, si elle est très réduite pour ces mêmes bureaux, puisqu'elle d'intéresse que le périmètre du rond-point de la Défense et l'ensemble Maine-Montparnasse, s'étend par contre fort loin pour les installations industrielles, puisqu'elle englobe la quasi-totalité du département de Seine-et-Oise et une partie de celui de Seine-et-Marne.

Ainsi, au moment où une certaine harmonisation des régions administratives est à l'ordre du jour — des textes récents en font foi — allons-nous assister à un nouveau découpage singulièrement arbitraire et artificiel en communes dont la vocation est de rester uniquement résidentielles et en communes où sera encouragée l'installation d'industries.

J'ajoute une parenthèse. Le représentant du peuple qui vous parle serait dans la fâcheuse position d'avoir dans sa circonscription des cantons qui seraient en zone 3 et d'autres cantons en zone 2. Comment pourra-t-il défendre avec un égal acharnement les intérêts de ces cantons qui seront forcément contradictoires?

Or, monsieur le ministre, de quoi se compose cette ceinture entourant Paris et qui, au gré des découpages, va se trouver comprise pour partie en première zone et pour partie en troisième zone en ce qui concerne l'installation de bureaux et pour sa plus grande partie en deuxième zone en ce qui concerne les installations industrielles? Qu'y a-t-il en dehors de ce noyau, par définition constitué d'habitations en ordre continu, dans toute la périphérie qui commence très près des portes de Paris et s'étend aux limites de la région? Schématiquement, on pourrait ainsi le résumer: une masse plus ou moins homogène de communes dorciors entourée de régions agricoles elles-mêmes parsemées de quelques villes de moyenne importance et de quelques grosses bourgades.

Je voudrais démontrer que malgré leur apparence dissemblable les éléments constituant cette large couronne autour de Paris sont confrontés avec un même problème, celui de se créer une vie économique, sociale et humaine équilibrée, création rendue difficile par l'attraction de Paris et que les mesures envisagées par le présent projet risquent de rendre encore plus difficile.

En dehors de ce qu'on pourrait appeler l'agglomération parisienne, celle des constructions en ordre continu, j'affirme que l'inclusion de cette banlieue dans des zones 1 ou 2, suivant le cas, ne repose pas sur des justifications réelles.

En effet, les problèmes qui confrontent les cantons dépeuplés de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, ce désert français qui commence aux portes de Paris, sont les mêmes par leur nature que ceux qui confrontent les communes dorciors.

Ces cantons dépeuplés avoisinent Paris, disais-je. Voyez les chiffres: le canton de Limours compte 79 habitants au kilomètre carré, celui de Méréville 45. Le canton de Milly avec ses 38 habitants au kilomètre carré compte moins d'habitants qu'en 1876.

La population active, délaissant l'agriculture où elle n'a plus d'emploi par suite de la mécanisation, est drainée vers Paris parce qu'aucune activité ne s'offre à elle localement. La partie qui n'émigre pas définitivement vers la capitale s'y rend quotidiennement pour travailler.

Savez-vous que des habitants de Pussay, au Sud d'Etampes, vont tous les jours travailler à Gennevilliers? Que les habitants de la vallée de l'Essonne jusqu'à Malessherbes dans le Loiret prennent en nombre considérable le train chaque jour pour travailler à Paris et perdent ainsi deux heures et demie, quotidiennement?

Dans toute cette partie du département de Seine-et-Oise qui, je le répète, commence très près de Paris, ce n'est pas la décentralisation industrielle qu'il s'agit d'encourager, c'est bien plutôt la fixation de petites industries à l'échelle des excédents locaux de main-d'œuvre.

Il est déjà absurde que les dispositions des décrets du 5 janvier 1955 et du 31 décembre 1958 s'appliquent aux chefs-lieux de canton de toute cette région déshéritée avec la même sévérité qu'à Pantin ou dans le XIX^e arrondissement de Paris.

Les communes ou les cantons dorciors sont confrontés avec les mêmes problèmes, aussi paradoxal que cela puisse paraître. Une récente enquête menée par une société d'économie mixte, la Société d'études pour l'équipement du département de Seine-et-Oise, a révélé à cet égard deux séries de faits.

Il existe dans des cantons de la proche banlieue parisienne un certain sous-emploi, comme dans le canton de Boissy-Saint-Léger, par exemple, où l'on estime à environ 1.200 personnes l'excédent de population active.

D'autre part, la quasi-totalité des administrateurs locaux, traduisant, peut-on penser, les aspirations de leur administrés, souhaitent la création sur place d'activités permettant d'éviter le va-et-vient quotidien entre l'habitat et le lieu du travail. Dans le canton de Gonesse, six communes sur sept désirent de telles créations; neuf sur quatorze dans le canton de Boissy-Saint-Léger; vingt et une sur vingt-trois dans le canton de Longjumeau où sur 250.000 personnes qui y résident 55.000 prennent quotidiennement le train ou le bus pour aller à leur travail.

J'ajoute que, dans leur quasi-unanimité, les maires consultés souhaitent l'implantation d'entreprises à l'échelle de leurs villes, excluant les grandes usines employant plusieurs milliers d'ouvriers et cela pour des raisons parfaitement compréhensibles qui ont été fort bien exposées tout à l'heure par M. Mazurier.

Vous le voyez, mesdames, messieurs, dans le cas des communes dorciors comme dans celui des bourgs plus lointains, la nécessité existe, pour des raisons apparemment différentes mais également valables, de créer une véritable vie locale associant l'habitation et le lieu de travail.

Il en ira de même, bien sûr, pour les projets dont on nous entretient volontiers dans vos services, monsieur le ministre, ceux des zones à urbaniser par priorité et ceux des villes satellites. Comment concevoir que ces créations puissent aboutir à dresser d'énormes ensembles dorciors dépourvus de toute activité propre?

D'ailleurs, à cet égard, monsieur le ministre, je pense vous avoir quelque peu ébranlé, car le Gouvernement a bien voulu accepter l'amendement que, sous le n° 31, j'ai déposé à l'article 3, excluant en fait ces zones à urbaniser par priorité du champ d'application de la loi.

Je me permets d'insister un instant sur ce point, ce qui m'évitera de défendre longuement mon amendement tout à l'heure: comment concevoir la création de cités de quarante mille, de cinquante mille, voire de cent mille habitants, comme il en est question, paraît-il, à Villacoublay, sans admettre que ces agglomérations aient tous les éléments d'une vie sociale et économique équilibrée, c'est-à-dire offrant à ceux qui les habitent des possibilités d'emploi sur place?

Mais cet amendement ne vise à rendre possible que l'installation des bureaux. Il est indispensable que l'installation de petites industries soit également possible. A cet égard, je me félicite de l'amendement déposé par mon collègue et ami, M. Marc Jacquet, député-maire de Barbizon.

Je pense néanmoins, monsieur le ministre, que la limitation à cinq cents mètres carrés des installations en franchise de redevance dans la zone n° 2 est extrêmement basse. Je persiste à penser que, dans cette affaire, les dispositions des décrets de 1955 et de 1958 étaient déjà trop loin ; en tout état de cause, elles suffisaient à armer l'administration contre des installations abusives.

Cette grande banlieue déshéritée doit être l'objet de vos préoccupations, monsieur le ministre, autant que la province éloignée.

J'ai été frappé, tout à l'heure, par le fait que vous opposiez systématiquement — excusez-moi de vous le dire en toute amitié — la province à Paris. Je crois qu'il serait mauvais, dans ce projet, de dresser en quelque sorte les uns contre les autres les intérêts de la province et ceux de Paris qui ne doivent faire qu'un tout. Les intérêts de la banlieue parisienne également doivent être en étroite symbiose avec ceux de Paris et de la province. Il serait mauvais d'opposer des catégories de Français les uns aux autres.

Je vais conclure par quelques considérations supplémentaires qui, rassurez-vous, seront très brèves.

Les bourgades du désert de Seine-et-Oise, communes-dortoirs, cités satellites ou zones à urbaniser par priorité, ont ou auront toutes des raisons impératives pour créer dans leurs limites des zones d'activité de petites industries et de bureaux ; toutes sont ou seront confrontées par ce problème. La tarification différentielle à laquelle le projet les soumet est difficilement justifiable.

Cela me conduit à vous poser une dernière question : quelle politique le Gouvernement entend-il réellement suivre en matière de décentralisation et d'équipement, notamment en ce qui concerne la zone qui s'étend de part et d'autre du noyau urbain de Paris ?

Par voie de question orale, je vous avais posé ce problème le 28 avril dernier ; le présent débat me donne l'occasion d'obtenir — je l'espère — une réponse que les vicissitudes de l'ordre du jour ne m'eussent point permis de connaître autrement.

Veut-on faire de cette large couronne enfermant Paris et où résident plus de dix millions d'habitants, un désert économique en réservant à la lointaine province les bienfaits d'un équilibre raisonnable, ou accepte-t-on que cette région connaisse un épanouissement qu'elle mérite, croyez-le, autant qu'une autre ? J'attends avec quelque impatience vos déclarations à ce sujet.

Je me résume, monsieur le ministre ; votre projet me laisse quelque peu sceptique. Je le voterai néanmoins, sous la condition que soient adoptés les deux amendements, celui de M. Jaquet et celui que je défendrai tout à l'heure, qui sont les garanties minimums indispensables contre l'étiollement et l'asphyxie de cette large couronne entourant Paris, à laquelle je faisais déjà allusion tout à l'heure, et que l'on appelle, quelquefois avec un certain mépris, la banlieue.

Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que ces mesures que vous allez prendre ont un caractère chirurgical : le malade est déjà fort atteint, il ne faudrait pas que cette chirurgie l'achève au lieu de le guérir.

Permettez-moi de vous suggérer au moins une médication qui devra accompagner cette opération brutale, si vous voulez conserver à votre projet quelque chance de succès.

Vous n'arrêterez l'afflux de main-d'œuvre vers la capitale que si vous vous résolvez à supprimer une fois pour toutes les zones de salaires. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ce problème à cette tribune par voie de question orale, liant, en ce qui concerne la région parisienne, cette suppression à la création du district. Ce lien n'a pas paru évident au ministre des finances de l'époque, M. Pinay. Il me paraît inconcevable que vous partagiez cette façon de voir, et je serais heureux d'entendre tout à l'heure de votre bouche votre opinion sur cette question.

J'en ai terminé, monsieur le ministre ; je vous ai dit dans quelles conditions avec nombre de mes amis je voterai éventuellement votre projet : sans enthousiasme et sans grande confiance en son efficacité.

Je souhaite me tromper, mais je crains fort que la décentralisation, la décongestion de Paris que tous ici nous souhaitons, ne soient guère hâtées par un texte qui s'attaque bien plus aux effets qu'aux causes profondes du mal. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui, qui tend à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne, appelle de notre part quelques observations.

Tout d'abord, s'il est exact qu'il y ait une grande implantation de locaux à usage de bureaux, de services administratifs et de

locaux industriels à Paris et dans sa banlieue immédiate, on ne peut pas dire qu'il en va de même dans la plupart des communes de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et des cinq cantons de l'Oise qui sont compris dans la région parisienne définie par l'article 48 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Il existe dans ces départements de nombreuses communes-dortoirs sans industrie et de ce fait sans grandes ressources locales, où des établissements industriels pourraient s'installer, ce qui permettrait, d'ailleurs, aux travailleurs résidant dans ces communes de trouver du travail à proximité de leur domicile sans avoir à effectuer un long trajet, coûteux et pénible.

De plus, les collectivités locales en tireraient des ressources nouvelles leur permettant de parfaire l'aménagement et l'équipement de leurs communes.

Ma deuxième observation portera spécialement sur la capitale et sur sa banlieue immédiate.

Si nous ne sommes pas hostiles à la décentralisation, à l'installation de l'industrie en province afin d'aider au développement économique de nouvelles régions et d'éviter l'exode de la jeunesse en particulier vers la région parisienne, si nous sommes opposés à la prolifération dans la capitale de locaux à usage de bureau ou de banque, au détriment des locaux d'habitation, nous ne pouvons pas approuver les mesures déjà prises et que le projet se propose d'accentuer, en vue d'éloigner de Paris et de sa proche banlieue un certain nombre d'établissements industriels, car elles auront pour conséquence de développer le chômage, de créer des difficultés supplémentaires pour les travailleurs et de donner au patronat des possibilités plus grandes pour exploiter les salariés travaillant dans les entreprises qui seront maintenues.

Déjà bien des problèmes se posent avec la fermeture de nombreuses usines intervenue depuis plusieurs mois. Des cas précis ont été cités à cette tribune dans des débats antérieurs, notamment par mes amis Fernand Grenier et Waldeck Rochet, qui ont montré le sort réservé aux travailleurs qui perdent leur emploi.

Que deviendront les ouvriers à qui l'on répond, lorsqu'ils se présentent à l'embauche : vous êtes trop vieux ?

Ma troisième observation a trait au système financier envisagé pour inciter à la suppression des bureaux et de locaux industriels, d'après lequel d'une part il sera perçu une redevance pour la construction de locaux à usage de bureau ou à usage industriel et de leurs annexes, d'autre part il sera attribué une prime à la suppression de ces mêmes locaux.

Si le principe de la redevance n'appelle pas de remarque particulière, encore qu'on puisse douter de son efficacité, par contre celui de la prime mérite qu'on s'y arrête un instant. Il s'agit, en effet, de verser des primes substantielles aux patrons et aux sociétés capitalistes qui libéreront des terrains occupés actuellement par des bureaux ou des locaux à usage industriel en transférant leurs activités ailleurs que dans la région parisienne.

D'autre part, on peut craindre que ces dispositions aient pour conséquence l'encouragement de la spéculation sur les terrains dont les prix seront de ce fait encore plus élevés. Le prix de la construction de locaux d'habitation augmentera encore et, par suite, le prix des loyers, qui sont déjà trop chers pour les travailleurs, dont le pouvoir d'achat a baissé de 10 p. 100 depuis 1957.

Enfin, l'encaissement de la prime donnera lieu à un nouveau privilège fiscal puisque cette prime sera assimilée à une plus-value de cession, en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux.

D'autre part, la redevance constituant une charge au sens de l'article 39 du code général des impôts, elle viendra en déduction du revenu imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Pour toutes ces raisons, les députés communistes voteront contre votre projet. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Wagner.

M. Robert Wagner. Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis et que le Sénat a approuvé, après certains amendements, semble a priori assez séduisant puisqu'il prétend être une mesure en faveur de la décentralisation.

Il ne représente, en réalité, qu'une tentative pour empêcher les industriels de province de venir s'installer à Paris, mais il n'empêche naturellement pas la population de venir se fixer dans la région parisienne. En effet, pour cela il eût fallu créer le carnet de travail, et je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, le carnet de travail n'est guère compatible avec l'esprit français.

Vous voulez donc stabiliser l'emploi par le contrôle des surfaces de travail. Vous serez sans doute approuvé par tous

ceux qui pensent travailler en faveur de la décentralisation, mais je suis certain que vous n'arriverez purement et simplement qu'à cristalliser la situation actuelle dans Paris, alors qu'il serait si souhaitable de donner à Paris de l'air et si possible de l'air un peu moins pollué.

Il est probable que quelques très grosses industries quitteront Paris, mais ce ne sera pas la conséquence du présent projet de loi, car leur décision était déjà prise et la prime que vous nous proposez de voter représente pour ces industriels des sommes considérables auxquelles ils ne s'attendaient pas à l'origine.

Pour ce qui est de l'air pollué de la capitale, vous savez qu'il est assez simple d'empêcher la création ou l'extension d'activités insalubres ou incommodes. Mais pour les activités existantes, il suffirait d'appliquer les règlements en vigueur pour qu'un grand nombre d'établissements classés aillent s'installer dans des lieux mieux appropriés, quelles que soient les dimensions de ces entreprises.

Vous amorceriez ainsi deux mouvements : d'une part, la décentralisation, d'autre part, le desserrement de Paris et de la Seine, car si la décentralisation vers les provinces est nécessaire, il est non moins nécessaire de décongestionner la capitale et d'encourager certaines sociétés à s'installer en grande banlieue, puisque la proximité de Paris leur est indispensable, et cela : aussi longtemps que la concentration administrative sera ce qu'elle est et aussi longtemps que les grands marchés avec l'étranger se traitent à Paris. Lors de la discussion du budget de 1960, M. Marcellin a, du reste, fort bien exposé ce problème.

En autorisant les industriels à installer leurs bureaux hors de l'agglomération restreinte de la région parisienne telle qu'elle est définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques, vous aiderez à lutter contre les vapeurs d'essence et les encombrements de la capitale et, en leur donnant un emploi à proximité de leur résidence, vous épargnerez aux occupants des communes d'ortoirs ces allers et retours invraisemblables, le matin et le soir. N'oubliez pas les pertes de temps des salariés de banlieue, leur fatigue supplémentaire importante, leurs dépenses sérieuses en frais de transport et la diminution de productivité que cela entraîne pour la collectivité.

Il serait à mon avis inconcevable, en particulier, de créer de nouveaux ensembles urbains en empêchant, par une redevance, l'installation de bureaux ou de petites activités industrielles dans les zones à urbaniser par priorité.

Dans une circulaire adressée à MM. les préfets, M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre de la construction rappelaient que l'aménagement du territoire n'intéresse pas seulement les centres urbains, mais que son objet doit s'étendre à l'organisation des campagnes pour améliorer les conditions de vie des hommes, avec l'objectif de développer et d'implanter dans les zones rurales des activités assurant sur place le plein emploi de la main-d'œuvre et de développer les équipements collectifs.

Pourquoi, dans ces conditions, et en admettant le principe de l'agrément, vouloir brimer les zones sous-équipées de la région parisienne en créant des pénalités — pardon ! des redevances — à l'extérieur de la zone urbaine proprement dite de la région parisienne ?

En effet, n'oublions pas qu'en dehors de cette zone urbaine, la richesse vive rapportée au nombre d'habitants est très comparable à celle des autres régions de France et, pour plusieurs d'entre elles, elle leur est inférieure.

Je sais que, d'après le projet de loi qui nous est soumis, la délimitation des zones relève du pouvoir réglementaire, mais je vous demanderai, monsieur le ministre, de faire modifier l'article 1^{er} et les articles 3 et 4 pour ne conserver, en ce qui concerne les primes et les redevances, que la seule zone n° 1 pour les locaux à usage industriel et, pour les bureaux, une zone intermédiaire entre Paris et la zone 1 à usage industriel, mais en tout cas plus réduite que celle-ci.

Vous avez, monsieur le ministre, une arme sérieuse qui s'appelle l'agrément. N'y ajoutez pas des redevances qui tôt ou tard auraient des répercussions sur les prix, lesquelles seraient parfaitement inopportunes pour l'économie nationale dans le cadre du marché commun.

Je voudrais, pour terminer, monsieur le ministre, vous demander de nous donner des précisions assez complètes sur ce que vous entendez par locaux à usage professionnel. Pour ne citer qu'un seul exemple, les marchands de matériaux seront-ils passibles de la redevance ? J'ose espérer que non, car je ne comprendrais pas qu'un tel coup de frein à la construction fût approuvé par le ministre de la construction.

M. le président. La parole est à M. Peretti.

M. Achille Peretti. Mesdames, messieurs, mon souci de ménager votre temps et votre attention me conduit à vous demander l'autorisation de parler de ma place, et brièvement, car la plupart

des orateurs qui m'ont précédé ont exprimé l'essentiel de ce que je voulais vous faire entendre.

Chacun est d'accord sur la nécessité plus impérieuse que jamais de procéder à la décentralisation industrielle, afin de remédier au déséquilibre qui existe entre quelques centres urbains et la plupart de nos départements.

Mais il ne faudrait pas, d'une façon directe ou indirecte, volontaire ou involontaire, opposer la province à Paris, de même que l'on ne saurait, pour tenter d'enrayer l'exode vers la capitale, arrêter des mesures tendant à modifier, dans un sens défavorable, les conditions d'existence de ses habitants.

C'est par une réelle et juste égalisation de l'état des travailleurs sur l'ensemble du territoire que peut et doit être réglé ce délicat et important problème. Ce problème présente, d'ailleurs, deux aspects principaux. Si le premier intéresse légitimement l'individu, le second regarde essentiellement les collectivités locales. Or nous constatons, à la page 12 du rapport de notre excellent collègue M. Coudray, que la commission de la production et des échanges a bien noté la crainte exprimée par certains commissaires « que cette redevance ne décourage l'installation souhaitée de nouvelles unités industrielles permettant l'emploi sur place d'une partie importante de la population et évitant ainsi de transformer ces extensions en nouvelles communes d'ortoirs », mais qu'elle paraît avoir oublié de se préoccuper du sort des villes qui sont déjà des communes d'ortoirs et qui semblent ainsi condamnées à le demeurer.

Pourtant, les villes comme les personnes ont des besoins financiers qu'il faut satisfaire. Comment, alors, concilier les intentions proclamées à diverses reprises par le Gouvernement avec les dispositions que l'on s'apprête à prendre, qui les figeraient dans un immobilisme quasi total sur le plan des ressources financières pendant que leurs dépenses s'accroîtraient anormalement ? Avec quel concours seront équilibrées les recettes et les dépenses des localités rendues stériles ?

En réalité il convient d'établir une différence entre les bureaux et les établissements industriels. Il n'y a que des avantages à décentraliser ces derniers en s'entourant de certaines précautions. Par contre, il peut y avoir des dangers, ou tout au moins de sérieux inconvénients, à vouloir à tout prix écarter sans distinction de nouvelles installations de bureaux dans la région parisienne en les pénalisant sévèrement.

Va-t-on, en effet, oublier que Paris est un centre d'attraction, non seulement pour les départements français, mais encore pour les pays européens et pour le monde entier ? Va-t-on l'oublier au moment où le marché commun entre en vigueur, et alors que des organismes internationaux essentiels se sont installés ou viennent s'installer dans notre capitale ?

En vérité, je ne le crois pas, et je crains qu'une pareille politique, si elle est poussée un peu trop loin, n'éloigne de nous de grosses installations dont la présence est vivement souhaitée ailleurs, à Bruxelles notamment.

C'est pourquoi j'attendrai du Gouvernement, monsieur le ministre, qu'il témoigne d'une grande fermeté à l'égard de certaines industries, mais qu'il use sagement et largement des possibilités qui lui sont offertes par l'article 3 du projet de loi en discussion.

Peut-être serait-il bon, avant même d'empêcher la construction de nouveaux locaux commerciaux, d'appliquer sans dérogation ni réserve les textes déjà existants qui interdisent précisément la transformation des immeubles à usage d'habitation.

Loin de moi l'idée de critiquer les services d'un ministère dont j'apprécie quotidiennement la collaboration. Mais il est d'autres ministères où j'ai eu l'occasion de constater à diverses reprises, et au détriment de la cité que j'administre, que l'on trouve toujours des moyens de tourner la loi. Tantôt c'est le ministère des affaires étrangères qui impose une installation irrégulière dans une zone résidentielle, et quand on veut introduire une instance on invoque l'exterritorialité. Tantôt c'est le ministère de la défense nationale qui s'installe au mépris des règles du plan d'aménagement dans la même zone et qui effectue des travaux sans autorisation ; quand le maire écrit au ministre de la construction pour s'en plaindre, on lui répond en lui transmettant une lettre du ministre de la défense nationale qui invoque un arrêté du 25 août 1950.

Or que prévoit cet arrêté ? D'abord dans son premier paragraphe, l'exemption du permis de construire pour les travaux effectués dans les camps retranchés. J'ai éprouvé alors quelque inquiétude pour la ville que j'administre ; il me semblait évident que ce paragraphe ne lui était pas applicable.

J'ai lu le second paragraphe qui vise les lieux où l'on entrepose des munitions. C'est une nouvelle et sérieuse inquiétude que j'ai éprouvée.

En réalité, ce sont là des façons assez incorrectes de tourner la loi et ce sont de fort mauvais exemples que donnent les autorités supérieures.

J'insiste encore une fois sur le fait que j'ai toujours trouvé auprès de votre administration, monsieur le ministre, l'aide la meilleure. Vos services ne suffisent pas, il faut une entente entre toutes les administrations.

Je voudrais avoir la certitude qu'il sera tenu compte des situations particulières de certaines communes pour les classer dans la troisième zone qui ne serait pas touchée par les dispositions de votre projet. Dans la négative, j'aimerais savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour aider financièrement les villes dont on exige qu'elles demeurent résidentielles.

J'ai apprécié jusqu'à ce jour la vigueur, le dynamisme et l'équité de l'action que vous avez su mener. Je voudrais pouvoir continuer à le faire, et c'est aussi ce que veulent, j'en suis sûr, les habitants de la région parisienne et leurs élus. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches. Nous sommes d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour dire que l'extension anarchique de la région parisienne mérite l'attention que les pouvoirs publics ont apportée dans la surveillance de son développement et que vous-même continuez d'y apporter.

Déjà des signes avant-coureurs d'asphyxie apparaissent çà et là. Les transports, les différents services publics sont à l'extrême limite de leurs moyens normaux. Quant aux logements, aux locaux scolaires, inutile d'en parler si ce n'est pour souligner leur tragique faiblesse par rapport aux besoins.

Par la loi que vous nous proposez et que le Sénat a déjà adoptée, vous tentez d'apporter une nouvelle pierre à l'édifice, au barrage, devrais-je dire, contre l'envahissement de notre capitale qui bientôt ne pourra plus recevoir une famille sans que soit posé un problème insoluble.

Le projet de loi que vous nous soumettez n'apporte qu'une solution fragmentaire à toutes les difficultés qui vous assaillent. Dans cette agglomération monstrueuse, dépassant l'échelle humaine par sa complexité et ses dimensions, tout est difficile, nous le savons. Mais ce projet de loi sera-t-il aussi efficace que vous le souhaitez? Comblera-t-il vos espérances, et celles des responsables qui, à quelque titre que ce soit, sont effrayés, comme vous, par la disproportion qui existe entre notre capitale et nos départements de plus en plus déserts?

Cependant, mes amis et moi voterons le projet afin que vous disposiez d'une arme supplémentaire, bien que nous ne soyons pas certains que vous en obteniez tous les résultats que vous espérez.

En fait, il vient s'ajouter à tout un arsenal de mesures qui ont déjà été prises dans le passé et qui se montrent peut-être trop faibles. Certaines avaient pour but d'arrêter des implantations ou agrandissements d'établissements industriels dans la région parisienne. C'est ainsi qu'une zone de 80 kilomètres autour de Notre-Dame avait été délimitée, à l'intérieur de laquelle ne devaient pas se créer d'industries nouvelles. Or, malgré cette interdiction, un grand nombre d'établissements se sont installés ou agrandis à l'intérieur de ce périmètre.

Je ne parle pas de ceux qui s'érigeront dans la zone industrielle attachée aux grands ensembles en construction ou prévus dans les nouvelles villes satellites à quelque 40 kilomètres de Paris.

C'est l'évidence de dire que cela continue et que, malgré toutes les interdictions, trop de chefs d'entreprise sont tentés de se maintenir, quand ce n'est pas de s'installer dans une agglomération déjà trop encombrée.

Pourquoi cette volonté? Pourquoi les auteurs de ces infractions manifestent-ils autant d'acharnement à se rendre insensibles à une situation qui va contre l'intérêt non seulement national, mais tout simplement humain?

Nous connaissons quelques-unes de leurs raisons et parfois il n'est pas possible de leur donner absolument tort. Par exemple, comment voulez-vous qu'un industriel amené à agrandir ses installations ne reste pas sur Paris avec l'intérêt, les avantages qui s'y attachent et malgré les pénalités que nous allons lui infliger alors que, s'il se décide à s'éloigner à une distance importante de Paris, non seulement il est amené à le faire à ses frais — ce qui est le moindre inconvénient d'une décentralisation souhaitable — mais bien souvent, trop souvent hélas! il se trouve obligé de vaincre des oppositions administratives sérieuses qui viendront s'ajouter à toutes les difficultés qui ne manquent pas de survenir lorsque le siège social et, par conséquent, la direction se trouvent très éloignés?

Il faut aussi penser à la main-d'œuvre hautement qualifiée qui abonde sur Paris en raison des salaires élevés qui s'y pratiquent et de la zone de salaires favorables alors que, à peu de distance, ainsi que l'ont signalé différents collègues, notamment M. Mazu-

rier et M. Boscher, la main-d'œuvre pourrait être maintenue à la disposition des industriels cherchant à s'implanter en dehors de l'agglomération parisienne.

Chaque jour — je vous l'ai déjà dit, monsieur le ministre — des trains entiers transportent vers Paris des hommes qui resteraient peut-être dans nos départements s'ils n'étaient pas pénalisés par l'abattement des zones de salaires contre lequel nous protestons en vain depuis longtemps.

Le temps presse, monsieur le ministre. Non seulement il faut que votre projet soit voté mais il faudra le compléter par d'autres.

Il ne faut pas seulement pénaliser, il ne faut pas nous laisser dépasser par les événements et surtout par la politique démographique de notre pays. Il faut prévoir les multiples emplois nécessaires à la jeunesse. S'il en était autrement, ni vous ni nous n'aurions rempli notre mission. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

M. le président. La parole est à Mme Devaud. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Mme Marcelle Devaud. Il m'est désagréable, monsieur le ministre, d'apporter ici quelques contradictions à un ministre dont j'ai toujours admiré le dynamisme, l'imagination, la volonté de réalisation. Mais n'est-ce pas le devoir même du parlementaire d'exposer au Gouvernement suggestions et objections? Le débat parlementaire n'a-t-il pas pour objectif essentiel d'ouvrir un dialogue entre le Gouvernement et le Parlement?

Je vous ai écouté avec attention, monsieur le ministre. Je ne suis ni de ces impatientes dont vous avez parlé, ni de ces esprits systématiquement critiques, mais je ne puis honnêtement vous celer mes craintes.

Vous avez dit, et on l'a longuement écrit, que l'un des buts officiels de la politique est de sauver Paris de l'asphyxie. Mais s'il faut éviter l'asphyxie, est-il opportun d'enserrer Paris dans un carcan de réglementations et d'interdits, carcan de vieilles structures sclérosées qui se consolideront ainsi?

Ne protestez pas, monsieur le rapporteur. J'essaierai de prouver très simplement ce que j'avance et que je n'aurais peut-être pas dit il y a quelques années, alors que je n'avais pas la responsabilité d'une commune. Alors que, par principe, je suis opposée au cumul des mandats — car il est fort difficile d'être à la fois un bon parlementaire et un bon administrateur municipal — je pense cependant que l'administration municipale apporte par l'expérience quotidienne des problèmes pratiques, des éléments d'information précieux pour le législateur.

L'action qui a été engagée depuis 1955 a tendu et tendra encore davantage à interdire dans la région parisienne toute construction neuve tant soit peu importante édiflée par des firmes elles aussi tant soit peu importantes.

N'est-ce pas là fixer davantage les « vides de Paris » en risquant de condamner la ville à se tenir à l'écart de toute évolution architecturale ou urbanistique qu'on peut apprécier dans les villes modernes d'Europe?

Il est singulier de croire qu'on peut agir efficacement sur le contenu en agissant sur le seul contenant.

Vous avez précisément dit, monsieur le ministre, dans votre intervention, qu'on pourrait faire appel à deux solutions pour limiter le développement démesuré ou anarchique de Paris: le contrôle de l'emploi ou des surfaces d'emploi. Je ne suis pas absolument certaine qu'en contrôlant les surfaces d'emploi, en les limitant notamment, vous parveniez à ce résultat.

De nombreuses années de malthusianisme, en matière de construction immobilière ont-elles pu empêcher l'entassement et la surpopulation dans les immeubles de Paris?

Craignez monsieur le ministre, qu'en limitant les surfaces d'emploi des entreprises vous ne facilitiez la création de taudis industriels ou administratifs en entassant dans les bâtiments vétustes et inadaptés des milliers de nouveaux employés dont vous serez bien en peine d'interdire la concentration.

Il est aussi inquiétant de constater que les seuls bénéficiaires de la politique d'aménagement du territoire de Paris sont finalement les entreprises vieillottes et qui n'envisagent pas de se moderniser et de s'adapter.

« Sanctions pour ceux qui resteront » avez-vous dit. Oui, pour ceux qui restent et qui veulent entreprendre, car les autres vont bénéficier d'une rente de situation en récompense de leur inaction.

Permettez-moi à ce propos de faire appel à une expérience personnelle.

Sur le territoire que j'administre sont établies des usines extrêmement dangereuses pour la population, usines insalubres qui dégagent des odeurs nauséabondes et dont la fumée, difficile à supporter, gêne considérablement leurs voisins. Une tour d'un groupe d'H. L. M. est édiflée face à l'une d'entre elles.

Les habitants de ce groupe doivent tenir leurs fenêtres constamment fermées ; les malheureuses ménagères voient les retombées de suie brûler les lessives qu'elles font sécher dans le jardin de leur pavillon. Et la responsabilité de l'entreprise est si réelle que ses propriétaires n'osent pas refuser le remboursement des dommages causés. Si les lessives sont brûlées, qu'advient-il de l'organisme humain ?

Or ces usines sont indélogeables. Ni protestations, ni pétitions adressées à la préfecture de police ou au ministère de la santé publique n'entraînent de réaction et encore moins de décision. Ces entreprises continueront donc à nuire à la population, alors qu'une petite usine extrêmement intéressante, très spécialisée et modernisée, absolument pas gênante pour ses voisins, qui voudrait s'agrandir, s'améliorer, s'installer dans la verdure, ne peut obtenir l'autorisation de construire et sera pénalisée par le texte que nous allons voter.

Comment, dans ces conditions, peut-il y avoir une promotion urbanistique de ces quartiers si cruellement défavorisés et où le secteur tertiaire se substituerait si heureusement à l'usine insalubre et dangereuse ?

Je crains qu'on n'ait interprété d'une manière tendancieuse ou excessive la formule « Paris et le désert français » qui, en son temps, a été un cri d'alarme extrêmement utile et que tous mes collègues de province apprécient à sa juste valeur. Croyez-vous qu'en vidant Paris on puisse davantage peupler le désert français ? Croyez-vous que s'il y a un désert, Paris seul en soit la cause ?

Multipliez d'abord les oasis et Paris n'apparaîtra plus alors comme le seul recours à ceux qui dépérissent dans le désert !

Il est troublant enfin que ce projet semble s'inscrire directement dans la ligne de la politique qui a été suivie depuis 1955 et dont nous connaissons mal les résultats, et j'aborde là une des carences essentielles de votre politique d'aménagement.

Les statistiques sont impitoyables, nous a-t-on dit. Je crains fort qu'actuellement elles ne soient surtout pitoyables et désespérément incertaines et contestables.

On sait très peu de choses sur la récente évolution de la population de Paris, sur le volume des migrations de la province vers la région parisienne et de Paris-ville vers la banlieue, sur la structure de la population active.

En fait, nous manquons d'un recensement récent ; certes, il en est prévu un pour 1962, mais nous ignorons tout de l'évolution démographique depuis 1954 et 1955. On ne sait pas davantage ce qu'est le coût effectif des services publics dans l'agglomération parisienne, ni la part qui en revient à un certain gigantisme des structures ni celle qui est imputable aux défauts d'organisation. Je suis persuadé, monsieur le ministre, qu'en dépit de toute votre bonne volonté vous êtes parfois gêné par ce manque d'information qui, indéniablement, doit arrêter ou entraver momentanément les décisions que vous avez à prendre. En 1960, la clarté et la qualité de l'information sont des éléments indispensables de toute politique et, surtout, la première exigence d'une certaine planification, surtout d'une planification souple.

Permettez-moi donc de justifier Paris. On a souvent besoin de le faire dans cette Assemblée où les Parisiens sont minoritaires et où l'équité appelle tout de même certaines réflexions.

Paris n'est pas un « tombeau » démographique. Dans la nouvelle banlieue, en particulier, la démographie de Paris est aussi forte que celle de province et Paris participe au renouveau démographique français.

L'agglomération parisienne n'est pas cette « dévoreuse d'énergies » dont on parle trop souvent, qui suce et capitalise la richesse d'une province laborieuse. C'est un lieu de haute productivité où, par l'organisation et la spécialisation, a été valorisé le travail d'une population de province, souvent sous-employée pour le bénéfice de l'économie nationale tout entière.

Et puis, disons-le, Paris est tout de même le creuset où s'élaborent de nouveaux types de consommation dont les transformations rapides ont montré son rôle moteur dans le progrès technique et économique.

Paris enfin est, en vérité, l'une des rares capitales européennes qui soient à la taille de l'Europe, à l'échelle de la nouvelle économie internationale en gestation. Cette envergure internationale et cette maturité économique expliquent assez que la croissance de Paris est sans commune mesure avec celle des autres régions françaises, dont je connais toute la valeur et dont je sais ce qu'elles apportent à l'économie nationale.

Les deux caractères de Paris que je viens de citer sont finalement bénéfiques pour l'ensemble de l'économie nationale.

Le problème de Paris n'est pas celui d'une hypothétique ou d'une artificielle stabilisation. C'est celui de l'orientation de son dynamisme très particulier, cette orientation devant être envisagée de manière à faciliter l'expansion française tout

entière. Il ne s'agit pas tant de stabiliser Paris que de combler le retard de son équipement, ce retard de trente ou quarante ans dont vous parliez il y a un instant, monsieur le ministre. C'est en parlant sur un certain type de croissance de la région parisienne, c'est en parlant pour son rajeunissement industriel et commercial qu'on dotera Paris d'un équipement qui ne sera pas caduc avant d'être réalisé.

En conclusion — je m'excuse de la longueur de mon exposé — je me bornerai à trois simples remarques.

Plutôt que de pénaliser les extensions d'industries et surtout de bureaux, mieux vaudrait prévoir un système qui incite à la transformation des établissements dangereux, incommodes et insalubres dont on nous dit qu'ils représentent le quart des entreprises de Paris.

Au lieu d'instituer une nouvelle redevance fiscale destinée à se perdre dans les sables du budget, au lieu de risquer de donner un cours nouveau à la spéculation — car en limitant les surfaces on valorisera celles qui existent et on en encouragera le « marché noir » — mieux vaudrait mettre clairement en évidence le coût effectif du désordre actuel, celui d'un aménagement plus rationnel et instaurer un système d'imposition locale qui fasse plus exactement supporter la part de ce coût qui leur est imputable aux entreprises industrielles et commerciales de la région. C'est la seule voie raisonnable par laquelle on puisse donner un sens à la notion d'une limite optimale de la capitale et convaincre les entreprises de l'intérêt que présente pour elles une certaine décentralisation.

Corrélativement, il conviendrait de rendre une autonomie et une responsabilité réelles aux collectivités secondaires de la région parisienne, au besoin définies et modelées à nouveau, faute de quoi aucune estimation du coût et du rendement et aucune imputation ne correspondraient à la réalité. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous êtes la personnalité qui peut réaliser ces objectifs et c'est parce que j'ai cette confiance que je voterai tout de même le texte amendé que vous nous soumettez.

Je souhaiterais cependant que vous teniez compte d'un certain nombre de remarques que nous avons présentées et que dans la conduite de la politique future vous fassiez en sorte de ne pas desservir Paris au profit de la province, car la province ne saurait vivre sans Paris de même que Paris ne saurait vivre sans la province. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, le projet que vous nous soumettez comporte plusieurs points qui me préoccupent. Il en est un sur lequel je voudrais appeler particulièrement votre attention : ne pensez-vous pas que les dispositions que vous proposez pour la région parisienne n'aillent à l'opposé de certains buts ?

En effet, il y a quelques semaines, le Parlement a ratifié à l'unanimité la convention d'établissement avec les U. S. A. Quel était l'objectif principal de cette convention ? Permettre à la France de s'aligner juridiquement avec les autres pays du Marché commun vis-à-vis des Etats-Unis, en ce qui concerne les investissements et les échanges commerciaux. Or, je crains que les taxes que l'on veut instituer sur les bureaux et locaux industriels de la région parisienne ne favorisent l'implantation de firmes étrangères en Italie, en Belgique et en Allemagne.

D'ores et déjà, je sais — je ne puis citer les entreprises dont il s'agit — que Rome et Bruxelles facilitent, sur le plan fiscal comme sur le plan immobilier, l'extension d'industries, de laboratoires et de bureaux. Ma question concerne les Etats-Unis, mais vaut aussi pour les autres pays qui ne font pas partie du Marché commun, comme la Suisse par exemple.

Je souhaite que mes appréhensions ne soient pas fondées et que ceux qui tiennent particulièrement au label « région parisienne » pour ce qu'il représente de prestige et de facilités — M. Peretti l'a d'ailleurs souligné — ne finissent pas par s'installer à Rome ou à Bruxelles, en raison des nouvelles dispositions que l'on nous demande de voter.

Monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre avis à ce sujet. (Applaudissements.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Frédéric-Dupont. (Applaudissements à droite.)

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, j'avoue que je suis un peu inquiet de la sollicitude du Gouvernement à l'égard de la population parisienne.

Cet après-midi, on nous demande de taxer les constructeurs de bureaux; ce soir, on nous demandera de doubler la prime de transport; demain, ou à la rentrée d'octobre, nous serons invités à voter la taxe d'investissement.

Monsieur le ministre, outre l'inquiétude que m'inspire cette fiscalité nouvelle et spécialisée, je dois vous dire que je fais de sérieuses réserves sur votre texte, d'abord pour des raisons de principe.

Il s'agit d'une fiscalité essentiellement dirigiste et je suis inquiet de vous voir frapper celui qui construit, tandis que vous ne frappez pas celui qui occupe.

Vous favorisez celui qui est en place et qui peut être sclérosé; vous pénalisez celui qui s'installe et qui est, sans doute, dynamique.

Je vous ai entendu bien souvent critiquer la propriété commerciale en ces termes: « Mais, c'est favoriser les anciens, ceux qui sont en place, et c'est défavoriser les nouveaux, les jeunes qui veulent s'installer. »

Monsieur le ministre, je vous retourne aujourd'hui l'argument. En réalité, le vote du texte que vous nous proposez aura pour conséquence de créer, à côté de la propriété commerciale, une nouvelle propriété, une « propriété bureaux ».

En outre, ce texte est inefficace car il s'attaque aux effets et non aux causes. Or vous connaissez les causes et d'autant mieux qu'en qualité de haut commissaire du logement de la région parisienne, vous les avez bien souvent décrites à la tribune du conseil municipal: c'est, d'abord, le régime administratif de la France, d'après lequel les décisions les plus simples et les plus modestes doivent être prises après accord de Paris; c'est, ensuite, la centralisation des services dans la capitale et la prolifération des services administratifs.

Pour faciliter la déconcentration industrielle, il faut surtout — je dirai même d'abord — pratiquer la décentralisation administrative. (Applaudissements à droite.)

Les Russes, mesdames, messieurs, sont amateurs de statistiques. Je lisais récemment qu'au cours du vingtième congrès du parti communiste, le maréchal Boulganine, exposant les conséquences du transfert d'un ministère fédéral à une république des Soviets, avait expliqué que ce transfert impliquait le déplacement de onze mille entreprises industrielles.

C'est vous dire que c'est bien l'Etat qui doit donner l'exemple et pratiquer d'abord une déconcentration qui aura pour conséquence — sans même qu'il soit, d'ailleurs, nécessaire de créer des pénalités nouvelles — une déconcentration industrielle.

Or que fait l'Etat ?

Mesdames, messieurs, il y a une dizaine d'années, j'avais demandé à tous les ministères quelle superficie ils occupaient dix ans auparavant et quelle était celle qu'ils occupaient alors. Tous m'avaient répondu et leurs réponses ont couvert des pages entières du *Journal officiel*. On a pu ainsi constater qu'en dix ans les superficies occupées étaient passées de 10.500 à 18.000 mètres carrés pour le ministère de l'air et alors même que le nombre des avions avait diminué. La superficie du ministère de l'éducation nationale était passée de 3.241 à 6.137 mètres carrés en dix ans. Il s'agit là de chiffres déjà anciens qui, depuis, ont encore augmenté.

Le 7^e arrondissement a payé un lourd tribut à cette prolifération de locaux administratifs. J'ai recherché quelles avaient été les dernières acquisitions de l'Etat dans cet arrondissement depuis quinze ans. Les voici :

Un hôtel particulier acheté par le ministère de l'industrie et du commerce; l'hôtel de Castries, acheté par le ministère de l'agriculture, 72, rue de Varenne; l'hôtel Le Play, 40, rue du Bac, acheté par le ministère des travaux publics; encore un hôtel, 44, rue de Bellechasse, acheté par le ministère de l'éducation nationale; l'hôtel La Rochefoucault, 102, rue de l'Université, acheté par la caisse centrale de la France d'outre-mer; l'hôtel de La Rochefoucault-Doudeauville acheté par le ministère de l'agriculture; l'hôtel de Rosambeau, acheté en 1946, l'hôtel de Trétaigne, 46, rue de Bellechasse; enfin, l'hôtel de Breuteuil, est en cours d'achat.

Aussi, quand, après avoir manifesté un tel appétit de construction de bureaux administratifs nouveaux, vous nous parlez aujourd'hui avec quelque mépris de l'industriel qui, lui, devant suivre vos services et victime de votre politique, doit, pour gérer ses affaires s'installer à Paris, l'estime que vous renverrez les rôles.

Pour vous permettre mesdames, messieurs, de comprendre combien la politique du Gouvernement est curieuse, je vous conseillerais, en quittant le Palais-Bourbon, de parcourir une centaine de mètres pour voir construire cet immense building administratif à l'angle du boulevard Saint-Germain et de la rue de l'Université.

Rendez-vous à la place de l'Observatoire et vous constaterez que cette magnifique place est gâchée par un immense building moderne presque achevé.

Sur le quai Saint-Bernard, tandis que l'on aurait pu achever la construction de la faculté des sciences à Orsay, on est en train d'ériger l'immense faculté des sciences sur des pilotis au-dessus de la balle aux vins.

Pour contempler une monstrueuse réalisation dans l'art de l'architecture, vous n'avez qu'à vous rendre rue Barbey-de-Jouy, à quelques centaines de mètres d'ici ! Vous y verrez cet immense building qui vient d'être achevé et qui est destiné à un ministère.

Alors, monsieur le ministre, commencez donc par donner l'exemple !

Voulez-vous quelques exemples de mesures à prendre avant même de surtaxer ceux qui s'installent à Paris ? Je ne pense pas qu'il soit tout à fait nécessaire que la station nationale d'essai de semences soit installée rue de Picpus; le laboratoire d'études du sol des départements d'outre-mer à Versailles, l'école d'application des ingénieurs ruraux; 13, avenue du Maine; l'école nationale des industries agricoles et alimentaires, rue Claude-Bernard; l'école nationale de la marine marchande, avenue Foch; l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes, 52, avenue Raymond-Poincaré.

Voilà une bonne décentralisation à réaliser !

M. Roger Pinoteau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. Roger Pinoteau. A une énumération aussi intéressante et concluante, me permettez-vous d'ajouter le scandaleux exemple de la maison de la radiodiffusion ?

M. Frédéric-Dupont. C'est un exemple après tant d'autres.

Je veux bien voter ce texte, monsieur le ministre, mais à deux conditions. Si vous me répondez que ces deux conditions sont réunies, c'est avec plaisir que je vous apporterai ma voix.

La première condition est que le bénéfice de cette taxe payée par la région parisienne soit affectée aux communes intéressées: par exemple, Neuilly, Versailles, Paris.

La deuxième condition est que, contrairement à votre texte; l'Etat paie sa part, qu'il soit obligé de verser aux communes intéressées une redevance comme un simple particulier ou comme une collectivité quelconque. Ce serait le meilleur moyen d'inciter l'Etat à donner l'exemple. Ce serait aussi un moyen d'alimenter autrement que par une fiscalité nouvelle prévue pour le mois d'octobre prochain, la caisse des investissements triennaux.

Si vous m'assurez, monsieur le ministre — et vous montrerez ainsi la sincérité du Gouvernement et sa volonté d'attaquer le mal à sa base — que ce sont les communes intéressées qui profiteront de la taxe et que, d'autre part, l'Etat paiera sa part comme les autres, alors, je dirai que votre projet est sain et, malgré la charge qui en résultera pour la population de l'agglomération parisienne, je serai prêt à le voter.

Ainsi donc, monsieur le ministre, je vous convie à donner l'exemple plutôt que de chercher à punir ceux qui sont à Paris parce qu'ils sont obligés d'y être et cela à cause de vous. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud. (Applaudissements à droite.)

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, j'approuve la politique générale de M. le ministre de la construction mais je désapprouve l'un des deux objectifs du projet de loi qui nous est soumis.

En effet, ce projet propose une solution identique pour deux problèmes radicalement différents: le problème des bureaux, d'une part, le problème des usines de l'autre. Ils sont différents parce que les usines peuvent être disséminées — c'est d'ailleurs la tendance actuelle aux Etats-Unis — tandis que les bureaux doivent être concentrés.

Dans les pays les plus évolués, on concentre les bureaux dans les villes et on crée autour des villes des zones pour les résidences.

La cité de Londres est morte la nuit, de même que la cité de New York, ce que l'on appelle « Down Town ». La population s'est adaptée à un mode de vie très supérieur, à mon avis, à celui des hommes d'affaires français. Les hommes d'affaires américains et leur personnel n'effectuent qu'un voyage aller et retour pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail et en revenir. Au milieu de la journée, ils prennent un repas

rapide, ce qui leur permet de rentrer de bonne heure chez eux le soir, de faire une partie de tennis et de respirer de l'air pur pendant la nuit.

C'est la politique radicalement contraire qui résulte du texte qui nous est soumis sous réserve de ce que m'a dit tout à l'heure M. le ministre de la construction, sur quoi je reviendrai. En effet, par ce projet le Gouvernement nous demande de réduire le nombre des bureaux de Paris, de les installer quelque part dans la région parisienne — lisez le texte — quelque part, à la discrétion du Gouvernement d'ailleurs.

Mesdames, messieurs, la concentration des bureaux résulte de la nature des choses. Les hommes d'affaires ont besoin de se rencontrer entre eux, de voir leurs banquiers, leurs assureurs, leurs agents de publicité, leurs agents de change, leurs coullissiers, les intermédiaires de toute nature.

C'est une vie collective que la vie de la cité des affaires, alors que la vie de l'industrie peut être une vie individuelle. Voilà pourquoi les bureaux doivent être rassemblés.

Quant à la suggestion qui a été faite l'autre jour par M. le ministre de la construction devant la commission des finances : construire de grands immeubles affectés aux bureaux au Rond-Point de la Défense, je lui ferai remarquer ceci : les gens qui accepteront d'aller là-bas, si l'on en trouve, seront isolés, car ni la banque de France, ni la Bourse, ni la Bourse du commerce, ni surtout la masse des autres hommes d'affaires ne consentiront à s'y transporter pour aller les voir.

Imaginez ce que serait la réaction des hommes d'affaires de la Cité de Londres si on leur disait : il va être créé une succursale de la Cité de l'autre côté de Hyde Park, à six kilomètres. Ou si l'on disait aux gens de Down Town à New York : il va être créé une succursale de Down Town au delà de Harlem, le quartier noir. Je crois que cette nouvelle serait fraîchement accueillie.

La vérité, c'est que le développement de la cité des affaires, qu'il s'agisse de la Cité de Londres, de Down Town de New York ou du cœur de Paris, est une conséquence du développement économique du pays. La cité en est aussi le moteur. Aussi, partout où l'expansion de l'économie a été importante, on a assisté à un développement de la cité.

Prenons l'exemple de New York. La ville, vous le savez, est construite sur une langue de terre, l'île de Manhattan. A l'origine les colons s'étaient installés à la pointe de cette langue de terre et s'étaient entourés d'une muraille, d'où l'expression de Wall Street — la rue de la muraille — puis progressivement le centre des affaires a remonté le long de la bande de terre et aujourd'hui les maisons aristocratiques de Park Avenue sont démolies les unes après les autres, parce que, le centre des affaires s'étendant toujours, on construit des buildings de soixante étages pour installer des bureaux, là où se trouvaient les maisons de l'aristocratie newyorkaise.

Si un maire ou un gouverneur de l'Etat de New York prétendait arrêter ce mouvement, il serait traité d'ennemi public numéro un — et vous connaissez la vivacité de la presse populaire de New York — il aurait toutes les chances de voir demander par cette presse qu'il subisse un examen mental.

Or le projet tel qu'il est rédigé entend empêcher l'installation de nouveaux bureaux dans Paris, sous peine d'une amende très dure, 20.000 francs par mètre carré, amende qui enlèvera aux jeunes entreprises nouvelles toute chance de s'installer ; ce qui n'est pas un maigre inconvénient.

Et non seulement le projet interdit à la cité de Paris de s'étendre mais il veut la restreindre, la réduire, la ratatiner.

Eh bien ! songez, mesdames, messieurs, aux effets de ce malthusianisme, car c'est du malthusianisme pur et simple.

Le Marché commun va avoir pour conséquence que des hommes d'affaires allemands, hollandais, italiens, luxembourgeois, belges viendront à Paris pour y installer des succursales. Vous leur direz que la place manque et que la politique du Gouvernement français ne tend pas à augmenter mais à diminuer le nombre des bureaux. Ce serait bien mal préparer Paris au rôle de capitale de l'Europe de demain.

La vérité est que ce ne sont pas les bureaux qu'il faut éliminer de Paris, mais les gens. Comment y parvenir ?

La tâche réclame beaucoup d'argent, me direz-vous, monsieur le ministre, c'est vrai, mais la manière d'obtenir beaucoup d'argent pour un pays c'est une économie active, prospère et, encore une fois, la cité est le moteur de l'économie d'un pays. Ce sont les gens qu'il faut faire sortir de Paris. En effet, nous ne sommes tout de même plus au temps de M. Grévy ou au temps des voitures à chevaux et des feux de bois dans les cheminées.

Nous vivons aujourd'hui dans une ville dont l'atmosphère est tellement polluée par les gaz qui sortent des tuyaux d'échappement des automobiles, lesquelles circulent en file indienne, et par les gaz émis par les calorifères à mazout que les statues elles-mêmes n'y résistent plus. Et l'on nous a appris récemment que l'on allait être obligé d'enlever la Danseuse de Carpeaux,

le seul chef-d'œuvre qui orne la façade de l'Opéra de Paris, parce qu'elle va trop mal. Les Chevaux de Marly, qui sont pourtant hauts perchés et dans un quartier moins dense, sont eux aussi atteints. Et vous prétendez faire vivre des hommes de chair et d'os nuit et jour dans des quartiers où des statues de pierre ou de marbre ne résistent pas ? C'est un paradoxe !

Vous avez parlé l'autre jour, monsieur le ministre, de construire un bâtiment pour bureaux — je viens d'en dire un mot — au rond-point de la Défense. Mais tout à l'heure vous m'avez déclaré — ce qui est une révolution par rapport à votre projet, puisqu'il ordonne : surtout pas de bureaux nouveaux et tâchons de chasser les occupants des bureaux anciens — que vous envisagiez d'édifier un grand building à Montparnasse et d'y installer des bureaux. Je m'en réjouis. Par là même, vous amendez considérablement votre projet de loi auquel, dès lors, je me sens beaucoup moins hostile.

Puisque vous avez parlé l'autre jour de construire des bureaux au rond-point de la Défense. — ce que je considère comme une erreur — je vais vous dire ce qu'il convient d'y faire. La machine gouvernementale française donne l'impression d'avoir éclaté et l'on en voit des morceaux partout, dans Paris. M. Frédéric-Dupont vous en a signalé plusieurs dans son intervention.

Croyez-vous que ce sont des conditions normales pour travailler ? Vous pouvez réaliser une grande œuvre, monsieur le ministre, à laquelle votre nom restera attaché : élevez un building, de soixante étages s'il le faut, au rond-point de la Défense, dans lequel vous grouperiez tous les ministères avec tous leurs services. M. le Premier ministre aurait alors ses ministères sous la main ; il pourrait convoquer un conseil de cabinet dans les cinq minutes ; les ministères entretiendraient des rapports très faciles, constants entre eux ; les directeurs de ministères auraient aussi des contacts faciles, ce qui est fort important. Ainsi vous aurez opéré une révolution formidable dans le rendement du Gouvernement de la France.

Je souhaite que vous puissiez la réussir, mais elle exige un grand développement de richesses. Par ailleurs, si vous installez des bureaux dans le grand building que vous projetez de construire à Montparnasse, votre projet devient acceptable parce que vous lui infligez le démenti le plus éclatant qu'il pouvait subir. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Motte. (Applaudissements à droite.)

M. Bertrand Motte. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question pouvait se poser de savoir s'il convenait, à l'occasion de l'examen des mesures qui nous sont soumises aujourd'hui, d'amorcer un débat général sur la politique d'aménagement du territoire.

En effet, il semblait à beaucoup d'entre nous, qu'une large discussion sur l'organisation de la région de Paris et, par voie de conséquence, sur l'aménagement de tout le territoire trouverait davantage sa place à la rentrée, lorsque nous serons saisis du projet de loi sur l'organisation de la région de Paris, lequel prend le problème dans son ensemble et apportera d'un point de vue juridique et fiscal des novations qui mériteront, je crois, toute notre attention, quelle que soit notre origine personnelle.

Toujours est-il que M. le ministre a justement voulu replacer par un commentaire général l'effort actuellement demandé à la région parisienne dans le cadre de sa politique et c'est parfaitement logique. On nous permettra de le suivre quelques instants sur ce terrain : mon propos sera bref après tout ce qui a déjà été dit.

Nous sommes tous conscients que l'inquiétante prolifération de la région de Paris, qui semble actuellement dépasser les moyens d'action des pouvoirs responsables, sera susceptible d'un retournement de tendance le jour où la somme des inconvénients de la résidence à Paris finira par l'emporter sur la somme des avantages ; c'est dans ce cadre qu'il faut situer les propositions dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Présentement, vous augmentez sérieusement — passez-moi le terme — la somme des inconvénients de la résidence à Paris, du moins pour ceux qui y travaillent ou qui y produisent.

Nous entrons par ces mesures dans une phase de l'action décentralisatrice que l'on a qualifiée tout à l'heure très justement de chirurgicale. On frappe à la caisse et cette phase ne pourra être évitée.

Sous réserve des mises au point qui seront suggérées par les amendements déposés par nos collègues, je suis autorisé à déclarer, au nom de l'immense majorité des membres du groupe des indépendants, notre préjugé favorable à la tâche que vous entreprenez aujourd'hui. Nous voudrions cependant marquer que, dans notre esprit, la portée de cette action est limitée.

Pour le démontrer, je me référerai à une expérience qui s'est échelonnée sur les plus récentes années.

Il y a longtemps que la résidence à Paris coûte spécialement cher, et il y a longtemps, cependant, qu'un nombre considérable d'entreprises, de bureaux, de services s'en accommodent parce que, en dépit de ce coût spécial, la somme des avantages continue à l'emporter sur celle des inconvénients.

A l'époque que nous vivons actuellement, dans les premières années du Marché commun, il est grave de décider de surcharger d'un nouveau prix de revient spécial toute la partie de l'instrument de production du pays qui se trouve à Paris, ou de faire peser sur elle des servitudes nouvelles que constituent ces entraves à l'extension et le coût élevé de tout effort d'expansion. Cette décision ne peut être admissible, à nos yeux, que dans la mesure où elle aura une contrepartie positive et une contrepartie dynamique.

Parmi les mesures que vous avez envisagées, monsieur le ministre, il en est une qui fera certainement l'objet de discussions particulièrement vives lors de l'examen des articles et du troisième projet inscrit à notre ordre du jour : celle qui concerne la prime mensuelle spéciale de transport.

Du point de vue de l'économie libérale, nous ne sommes nullement enthousiasmés par la décision de faire prendre en charge le déficit d'un service public par des parties donatrices désignées par la loi. Quand on s'engage dans cette voie, on voit mal les limites où l'on s'arrêtera. (Applaudissements à droite.)

Mais, pour apaiser certains réflexes particulièrement légitimes et impatients de nos collègues de la région parisienne, je noterai, sans conclure, que pratiquement, dans la plupart des régions productrices, les entreprises sont aujourd'hui conduites à utiliser des services de ramassage de la main-d'œuvre qui, peu à peu, coûtent extrêmement cher et que ce problème du transport de la main-d'œuvre se pose, au fond, en termes comparables dans toutes les régions de production, quelles qu'elles soient, tout naturellement, il concerne la région de Paris.

Cette politique dure, coûteuse, qui aboutira à charger de façon redoutable les prix de revient, à enserrer les projets d'expansion dans des limites où sans doute ils étoufferont, ne peut se défendre que dans la mesure où elle offre une contrepartie constructive.

Notre ami Frédéric-Dupont a mis, avec son éloquence et sa précision habituelle, le pouvoir central en accusation, rejoignant ainsi un propos que j'avais entendu au cours d'un colloque réunissant des représentants de la haute administration et des représentants particulièrement qualifiés de l'industrie privée. A cette occasion, les premiers ayant reproché aux seconds de se maintenir ou de s'installer dans la région parisienne, les seconds ont été parfaitement à l'aise pour répondre : Commencez par nous donner l'exemple ! Alors nous vous suivrons.

La contrepartie positive a donc comme première modalité la décentralisation de l'appareil de l'Etat, qui peut être détaché de la capitale sans pour autant perdre une partie de son efficacité.

Le deuxième aspect que doit revêtir la politique dynamique qui compensera les servitudes particulières imposées aujourd'hui est la décentralisation de l'appareil de décision qui règle l'effort d'expansion économique. La question a déjà été évoquée dans cette Assemblée : On continuera d'en parler — c'est nécessaire — de façon que soit bien compris à Paris ce fait que tant que les pouvoirs de décision restent concentrés dans la capitale, il y a un avantage constant et permanent à ne pas s'en éloigner. (Applaudissements à droite.)

Enfin, troisième aspect de la politique de contrepartie et qui mériterait évidemment de bien plus longs développements, il importe de pratiquer une politique d'aménagement des infrastructures. Les pouvoirs de décision en matière d'expansion économique ont été dotés depuis quelques mois de nouvelles compétences. Elles visent toutes le maniement d'un système de primes qu'on a voulu de plus en plus souple, de plus en plus efficace et de plus en plus adapté à l'objet. Mais dans le même temps, comme leur attribution relevait exclusivement du pouvoir central, on réanimait l'attraction qui dirigeait les producteurs vers le centre du pays.

Pour nous, la politique d'aménagement du territoire, dont vous avez indiqué qu'elle était à l'arrière-plan de vos préoccupations d'aujourd'hui, sera animée et réalisée avec infiniment plus d'efficacité dans la mesure où elle portera tous ses soins sur l'aménagement des infrastructures.

L'usage systématique des primes actuellement mises à la disposition des entreprises peut, dans certains cas, aboutir à des résultats constructifs. Je crains toutefois que dans des temps assez proches de nous, nous n'allions vers de graves déceptions parce qu'on aura placé dans des conditions artificielles des entreprises qui, de ce fait, ne parviendront pas à retrouver leur climat naturel de développement et d'efficacité.

La politique de décongestion de la région parisienne doit comporter, à notre avis, comme contrepartie, une politique de large aménagement des infrastructures régionales à partir desquelles des conditions naturelles de production s'établiront dans les régions.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué, et chacun de nous vous a compris, qu'il ne pouvait être question dans un texte de loi quelconque de revenir sur des tendances qui datent des derniers siècles. On ne prend pas un tel virage à la faveur de quelques projets de loi.

L'histoire de la technique française, qui a abouti à la situation présente, a contribué de façon considérable à créer les difficultés que vous rencontrez mais il existe aussi un obstacle dans les esprits parce que vous vous heurtez à des préjugés. En effet, si l'effort demandé à la région parisienne est consenti après les adaptations nécessaires, il restera encore, dans les esprits, un obstacle considérable à franchir avant que la région parisienne et la province trouvent l'équilibre que les orateurs qui m'ont précédé à la tribune ont tour à tour évoqué et duquel, pour ma part, j'attends la prospérité de l'ensemble du pays. (Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Carter. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Roland Carter. Mesdames, messieurs, tout en reconnaissant avec mes amis du groupe de l'union pour la nouvelle République l'effort entrepris par le Gouvernement et plus particulièrement par vous-même, monsieur le ministre, face au problème de la décentralisation, nous ne sommes nullement convaincus de l'efficacité et même de l'opportunité du projet qui nous est présenté.

Nous doutons de l'efficacité du texte en raison de son insuffisance, de ses contradictions et de ses imprécisions. De plus, nous craignons les répercussions de son application sur l'ensemble d'une région qui, certes, doit connaître une décentralisation industrielle et administrative, mais qui doit vivre aussi.

Paris étouffe, mais pris de vitesse par l'absence de mesures antérieures, on construit sans cesse dans sa périphérie. De véritables villes-satellites sont ainsi créées, présentant le caractère de cités dortoirs qu'il ne nous paraît pas bon de leur imposer délibérément.

Les statistiques nous apprennent que la région parisienne compte un habitant de plus toutes les quatre minutes. Nous ne pensons pas que le fait d'obliger ce nouvel arrivant à habiter à quinze ou vingt kilomètres de son lieu de travail et à perdre une heure ou deux par jour en déplacement l'empêchera d'y venir. Pour cela, il conviendrait surtout de l'inciter à rester où il se trouve ou à ne gagner que le centre urbain le plus proche de son habitation. Il serait donc nécessaire à cette fin de moins différencier les conditions de vie et de salaire entre la province et Paris.

En étendant exagérément le périmètre d'application du texte, vous influencerez le maintien d'une immense zone de cités-dortoirs autour de Paris. Le projet ne modifiera pas l'état de choses actuel et l'étouffement de Paris subsistera ; il ne peut exercer d'influence que sur ce qui est à faire et, à ce sujet, il rejette tout centre d'activité et d'emplois au-delà d'un périmètre qui détermine le plan d'aménagement de la région parisienne.

De plus, il sera sans grande influence sur ce qui existe par la portée restreinte que lui assigne la limitation de son application aux seules propriétés des murs ; par ses contradictions qui transformeront une pénalité d'installation en prime pour ceux qui, déjà installés à Paris, entendent y rester en optant pour le quartier Maine-Montparnasse ou de la Défense ; enfin par son caractère exclusif qui met beaucoup trop à l'abri de son application les organismes de l'Etat ou des collectivités publiques.

Monsieur le ministre, vous avez entendu, par souci d'efficacité, donner au texte proposé le plus de simplicité et, certes, par leur caractère forfaitaire et leur automatisme, l'application des mesures proposées est simple ; mais en l'ayant restreinte aux seuls propriétaires des murs et en renvoyant les exploitants et les utilisateurs commerciaux désireux de réaliser une opération de décentralisation à une autre législation, vous limitez l'application pratique du texte à une infime minorité.

Vous-même avez déclaré que le vrai problème était celui que posent les surfaces inférieures à 500 mètres carrés, ce qui représente 98 p. 100 des entreprises. C'est là également notre conviction.

Or les occupants de ces surfaces inférieures à 500 mètres carrés, qui totalisent donc 98 p. 100 des entreprises, ne sont, dans leur immense majorité, que titulaires d'un droit au bail commercial, mais ne sont presque jamais propriétaires de leurs murs.

Dans la pratique, la prime au propriétaire ne peut régler le problème du locataire. Même en admettant que cette prime puisse être suffisante pour permettre au propriétaire de verser à son locataire une indemnité de résiliation de bail — ce dont on peut douter, d'autant plus que les pénalisations à la construction vont avoir pour contre-coup d'affirmer, et même d'augmenter la valeur de la propriété commerciale — on peut raisonnablement douter que ce propriétaire échange son régime de loyer commercial contre celui de loyer d'habitation lequel lui réservera, et il le sait, beaucoup moins d'avantages et de sécurité.

Quant au titulaire du bail, trouvera-t-il dans la prime, perçue sous forme d'indemnité de résiliation de bail, les capitaux nécessaires lui permettant de construire ? On peut également en douter.

Dans ce même ordre d'idées, nous pouvons mettre en doute l'efficacité du texte à l'égard des propriétaires car, même pour ceux-là, la prime ne restera-t-elle pas toujours très inférieure à la contrepartie de la valeur commerciale qu'ils seront susceptibles d'obtenir de la vente de leurs locaux dont le prix ne fera qu'augmenter avec les difficultés qui sont apportées à la construction de bâtiments semblables ?

Ils iront peut-être construire ailleurs en bénéficiant des primes d'équipement, mais il est douteux qu'ils neutralisent les surfaces commerciales ou industrielles libérées, sauf dans le cas de locaux inadaptables à d'autres industries, vétustes et uniques, sur un terrain que sa libération, en le rendant constructible, valoriserait subitement.

C'est là le cas des grosses entreprises, celles dont la décision de transfert était déjà prise, ne serait-ce que parce que, dans cette ville étouffée, elles étouffent elles-mêmes et parce que les règles de la concurrence les obligent à adopter une meilleure rationalisation du travail qu'elles ne peuvent réaliser en d'autres lieux.

Par leur énormité, leurs installations ne peuvent plus être employées par d'autres et, dans ce cas, la « neutralisation » de leurs surfaces industrielles ne répond pas à une incitation, mais bien plutôt à une obligation.

On peut dire que la prime sera en fait une surprime dont l'importance sera lourde pour votre budget.

Mais toutes ces petites industries artisanales qui pullulent dans certaines rues, au cœur même de Paris, et qui, avec beaucoup d'autres de la proche banlieue, seraient tellement nécessaires à ces cités-dortoirs que nous évoquons tout à l'heure, ces petites industries resteront où elles sont car, pour leur plus grande majorité, elles sont exclues du champ d'application de votre texte.

En résumé, de grosses primes, mais limitées dans leur nombre, et, en contrepartie, peu de pénalités. Tout au moins, c'est l'objectif.

Cela nous fait d'ailleurs supposer que l'équilibre financier escompté, entre primes et redevances, sera très difficile à réaliser. Cette absence d'équilibre risque, elle aussi, de rendre difficile l'application du texte.

Les pénalités seront d'ailleurs d'autant moins substantielles que vous-même, monsieur le ministre, êtes appelé à favoriser la création de nouvelles et importantes surfaces de bureaux pour des raisons que nous approuvons d'ailleurs pleinement, puisqu'il s'agit de réaliser des regroupements administratifs qui seront, par ailleurs, nécessaires à l'économie financière qui commande la réalisation des grands ensembles du Rond-point de la Défense et de Maine-Montparnasse, véritable réalisation d'urbanisme, qui seront les seules œuvres architecturales de notre temps.

Mais, là encore, l'accès à ces grands ensembles administratifs sera réservé aux grosses sociétés, à l'exclusion des petites, et, comme à cette injustice ne se suffisait pas à elle-même, les grosses sociétés, ayant déjà leur siège à Paris, percevront une prime pour aller s'installer dans ces grands ensembles.

En effet, les petites sociétés qui ne sont que titulaires d'un droit au bail ne toucheront aucune prime de libération. Par contre, les sociétés importantes, propriétaires de leurs murs, se verront allouer une prime de 200 nouveaux francs pour les lieux abandonnés et ne seront pénalisées que d'une redevance de 100 nouveaux francs pour les lieux acquis, soit une prime de 100 nouveaux francs qui viendra s'ajouter à une incontestable et importante revalorisation de la valeur de leur propriété commerciale, revalorisation qui pouvait se révéler un stimulant bien suffisant pour les inciter à faire cette opération.

Par ailleurs, et sur un tout autre plan, nous constatons que sont exclus plus particulièrement de l'application de la présente loi les locaux appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics ne présentant pas un caractère industriel ou commercial.

Les installations de l'Etat et les collectivités publiques sont ainsi placées sous un régime privilégié, quand l'Etat devrait

se faire un devoir d'être le premier à prendre le chemin qu'il indique si impérativement aux entreprises privées.

Non seulement l'exemple, qui doit toujours venir d'en haut, serait, dans ce cas, comme pour bien d'autres, fort apprécié, mais encore et surtout cet exemple serait un véritable élément moteur de décentralisation car, enfin, si beaucoup trop d'industries, même de province, ont leur siège social, donc leurs bureaux, à Paris, c'est souvent par nécessité de garder des contacts faciles avec des administrations dont, en plus, le caractère tracassier multiplie les raisons mêmes de ce contact pratique et permanent.

Enfin, nous sommes surpris de l'imprécision du texte qui, certes, détermine un principe que nous venons d'analyser mais qui reste absolument muet sur la délimitation des zones d'application, celle-ci devant être prise par décret en conseil d'Etat sur le rapport des ministres intéressés.

Il est toujours gênant d'être appelé à forger une arme sans savoir contre qui et pour qui elle sera employée.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous remettre pour information deux cartes déterminant lesdites zones et, justement, à leur lecture, on est en droit de se demander quels peuvent être les critères qui ont commandé leur détermination et d'éprouver quelques inquiétudes.

Nos appréhensions, vous le voyez, monsieur le ministre, nous font penser que ce texte apportera, certes, un frein aux implantations nouvelles, mais restera d'une efficacité très limitée dans l'encouragement à la décentralisation.

Monsieur le ministre, nous souhaitons ardemment nous tromper, mais nous craignons fort d'avoir raison ; aussi, nous vous demandons de suivre l'application de ce texte avec beaucoup d'attention, comme nous le ferons nous-mêmes.

Nous souhaitons que vous accueilliez favorablement certains amendements présentés par nos collègues et répondant aux critiques que nous avons pu vous faire.

C'est sous ces réserves que nous vous apporterons nos voix, considérant qu'il s'agit d'une étape et qu'aucun effort ne doit être négligé pour apporter un remède à ce fléau qui frappe, à la fois, notre région parisienne et tout notre pays. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur le ministre, les intentions qui ont inspiré le présent projet sont certainement heureuses puisque l'on veut encourager par des primes les efforts de décentralisation et décourager par des amendes les tentatives de centralisation.

Pour qu'il puisse tenir les promesses qu'il contient, ce texte devrait se présenter comme l'un des éléments d'une politique plus nettement définie et exprimée.

On peut admettre, en effet, à la lecture du projet, que les effets conjugués de la prime et de la pénalité ne favoriseront pas une meilleure organisation de la région parisienne.

Je rejoins là tout à fait les appréhensions du président Paul Reynaud, bien que je ne partage pas ses conclusions relativement favorables aux avantages accordés au quartier de Maine-Montparnasse.

Le président Paul Reynaud a eu parfaitement raison d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans toutes les grandes capitales, il existe un centre d'affaires, et non trente-six et que toute mesure ayant pour effet de provoquer une dispersion du centre d'affaires n'aboutira pas à une meilleure organisation mais ira, au contraire, dans le sens d'un affaiblissement, d'une désorganisation.

Le texte en discussion me paraît donc contenir les intentions les meilleures si l'on considère ses effets sur l'ensemble de l'aménagement du territoire français, Paris et province. Mais, étant donné la définition des zones et, si l'on en croit les rapporteurs, la différence entre les primes selon les zones, plus fortes ici, moins fortes là, on peut redouter un effet de dispersion qui risque d'aller à l'encontre même du but que l'on se propose.

Je m'explique.

On lit, dans le rapport, que les deux centres d'affaires du rond-point de la Défense et de Maine-Montparnasse sont maintenant chose acquise. Il suffit d'organiser certain encouragement pour qu'ils deviennent réalité. On oublie simplement de dire que ces deux centres vont s'ajouter aux deux autres qui se situent l'un aux environs des Champs-Élysées, l'autre près de la Bourse.

C'est beaucoup pour une capitale dont les embarras de circulation sont connus et dénoncés.

Je le redis une fois de plus et je le redirai sans me lasser aussi longtemps que l'on voudra réaliser un centre d'affaires à Maine-Montparnasse et un autre au rond-point de la Défense

et aussi longtemps qu'ils ne seront pas encore des réalités — car il est toujours temps d'intervenir tant qu'un projet n'est pas réalisé — je redis donc que la création de ces deux centres d'affaires est une erreur dont les embarras de circulation seront le résultat.

M. Daniel Dreyfus-Ducas. Très bien !

M. Eugène-Claudius Petit. Dans toutes les capitales du monde, dans toutes les grandes villes industrielles, il existe un centre d'affaires où les hommes d'affaires peuvent effectuer, en une journée, le tour de tous les bureaux qui les intéressent sans perdre des heures et des heures dans les moyens de transport.

Il n'est pas raisonnable de créer des centres d'intérêt, des centres d'affaires, des bureaux en différents points de la capitale.

J'ajoute que le rond-point de la Défense avait vocation pour être le quartier des expositions et décemment, raisonnablement, normalement, toutes les installations de la foire de Paris auraient dû y être transférées.

Pour des raisons que je n'ai pas à analyser — je ne suis pas député de la Seine mais les élus de ce département auraient dû prendre la peine d'y réfléchir — pour des raisons touchant des compagnies, des sociétés ou des personnes, l'opposition entre la porte de Versailles, où s'installe la foire de Paris, et le rond-point de la Défense aboutit à ce résultat que les deux centres restent indépendants l'un de l'autre et continuent à se mal développer. Voyez, au contraire, ce qui se passe dans d'autres capitales. A Rome, par exemple, on n'a pas hésité à réunir dans un quartier toutes les possibilités d'expositions et de manifestations qui s'y rattachent. On peut y mesurer les résultats que l'on obtient quand on concentre les efforts et quand on rassemble tous les moyens. Il eût été préférable, à mon sens, de définir la vocation de chacun des sites, de ne pas affecter aux affaires un quartier résidentiel, de ne pas faire un quartier d'affaires d'un quartier d'exposition. Il eût fallu, en le rénovant, avoir la volonté de transformer en un véritable quartier d'affaires le centre de Paris. C'est le seul, en effet, dans la capitale où ne se trouve aucun bâtiment historique, à l'exception des deux portes situées sur les boulevards, qui ont déjà été déplacées de leur socle et qui peuvent l'être à nouveau.

Il y a une sorte de force d'inertie qui porte les Parisiens à ne pas se saisir de leur problème, peut-être à cause de l'organisation politique de la capitale, mais cela n'est pas mon affaire. C'est peut-être plus la leur que la mienne. En tout cas, finalement, Paris et l'organisation parisienne sont voués à ce que je n'hésite pas à appeler l'incohérence de l'implantation et du développement.

Je vois, à la lecture de certains articles comme l'article 3 par exemple, qu'il est question d'assurer le développement par priorité de deux de ces centres.

Voici ce que j'en pense.

Tout d'abord, il y a Paris et puis il y a la province. Je sais comment on brode autour de ce thème. Je sais l'agacement des Parisiens qui ont toujours eu l'impression — souvent avec raison — que l'on veut dépouiller leur ville. Je citerai le sort que l'on veut réserver aux écoles nationales, exemple significatif.

Or, la province n'entend nullement vivre des dépeupilles de Paris. Mais il ne faudrait pas non plus que Paris vive ou s'enrichisse de la misère accrue de la province. Il y a donc là, non pas un équilibre à trouver, mais une harmonie à dégager, à affirmer.

Si la province ne souhaite pas tellement le transfert des écoles nationales installées à Paris et auxquelles Paris tient, la province veut des établissements universitaires, des facultés, des établissements d'enseignement supérieur. La province ne tient pas à arracher à Paris ce qui a fait en partie son renom et lui fait toujours honneur.

Ce qui nous intéresse, en province, ce sont des infrastructures routières, par exemple, ou aériennes, qui permettent le développement réel de cités industrielles auxquelles tous les moyens seraient assurés pour réussir. Ce que la province désire, c'est qu'aucun moyen ne lui soit refusé pour certaines réalisations.

Cela, c'est la politique d'aménagement du territoire en général.

Et puis, il y a le problème de l'organisation de Paris et de la région parisienne.

Ce que je crains, c'est qu'en abordant ce problème par le petit côté, au lieu d'en approcher l'ensemble ou, plus exactement, en nous permettant à nous, députés, de ne l'aborder que fragmentairement, ce qui nous interdit une appréhension large, et générale de la politique qu'on se propose, ce qui fait que nous ne voyons pas très bien comment telle mesure particulière s'insère dans le programme intégral, je crains — dis-je — que les effets

à attendre de telles mesures ne soient pas ceux que l'on escompte.

Voilà quelle est ma crainte, monsieur le ministre.

Ce n'est pas la première fois que, sur cette question de Maine-Montparnasse et du rond-point de la Défense nous rompons quelques lances. Je sais qu'il est difficile d'aller à contre-courant, de lutter contre certaines initiatives, qui ne sont pas de votre fait d'ailleurs, je sais qu'il est difficile de se prononcer contre un projet qui a pris déjà corps, mais, personnellement, je pense que la vie d'une capitale est plus importante que des projets même très définis, je pense qu'il serait préférable de reviser certaines conceptions avant qu'il ne soit trop tard.

Je persiste à dire que Maine-Montparnasse n'est pas une bonne affaire pour la capitale et que le rond-point de la Défense, centre d'affaires, est une mauvaise affaire pour la capitale.

Je tenais, une fois de plus, à prendre date.

Cela dit, les intentions du Gouvernement étant, dans ce texte, excellentes, je veux espérer que vos déclarations me permettront de mieux situer, dans l'ensemble d'une politique, les mesures que vous nous proposez et les effets que vous en attendez. Disant alors des moyens qui vous sont nécessaires, vous pourrez réaliser votre expérience et, ensemble, nous pourrions peut-être un jour découvrir que j'avais tort. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront — et vous n'en serez pas surpris — pour vous exprimer ma perplexité devant les nombreuses observations qui ont été présentées à propos du texte qui vous est proposé.

Perplexité, d'abord, parce que ce texte avait certainement moins d'ambitions qu'on ne lui en a prêtées. Et aussi parce que de très nombreuses observations ont été présentées à propos de ce texte, sur des problèmes d'urbanisme, d'aménagement de la région parisienne, d'aménagement du territoire, et même sur des problèmes architecturaux dont a parlé notamment M. Frédéric-Dupont.

Perplexité, d'autre part, parce que, ayant écouté avec beaucoup d'attention les interventions, j'ai constaté que la plupart des élus parisiens se sont exprimés comme s'il n'y avait pas assez de monde dans l'agglomération parisienne, comme si les problèmes d'équipement auxquels nous avons à faire face pouvaient être facilement et rapidement résolus, comme si nous avions assez de logements pour répondre aux besoins que fait naître l'expansion de la région parisienne, comme si nous avions assez de crédits pour construire les écoles que rend nécessaire la poussée démographique.

Je voudrais vous rendre conscients du fait que l'agglomération parisienne est, certes, en pleine expansion, mais qu'elle va souffrir encore, dans les mois, les années qui viennent, du fait que la concentration est multipliée dans des proportions que nous ne pouvons même pas soupçonner par la poussée démographique. Concentration et poussée démographique nous posent, à tous, des problèmes d'une extrême difficulté.

Je crois que, sans trahir Paris, nous pouvons lui demander de souffler un peu pour « digérer » ses propres problèmes. (Applaudissements.)

Perplexité enfin parce que je me suis trouvé, nous nous sommes trouvés, en présence d'interventions, la plupart de grande qualité, mais souvent contradictoires.

Si vous le permettez, je vais essayer de reprendre l'ensemble des questions qui m'ont été posées. Je les résumerai et les répartirai en quatre propositions.

Tout d'abord, des critiques ont été formulées par un certain nombre d'orateurs sur le fait que le texte que nous vous proposons empêcherait la modernisation des locaux industriels et des bureaux.

En second lieu, certains orateurs — M. Bertrand Motte et, à l'instant, M. Claudius Petit — ont souligné que les mesures que nous proposons devaient avoir une contrepartie pour l'ensemble du territoire. Je reviendrai dans un instant sur ce point.

Puis, les problèmes de centralisation administrative ont été évoqués.

Ce fut, enfin, le problème des communes d'ortoirs que j'évoquerai rapidement après avoir fait à la très remarquable intervention de M. Paul Reynaud le sort qu'elle mérite.

Je reprends ces différents points.

Le texte empêcherait la modernisation des entreprises. Ce sont essentiellement Mme Devaud et M. Frédéric-Dupont qui ont évoqué ce problème et fait part de leur inquiétude.

Je les renvoie aux observations qui ont été présentées par différents orateurs qui les ont précédés, notamment MM. Mazurier, Boscher et Privet. Nous savons que Paris est resté figé dans ses structures que, sinon dans les grands quartiers centraux

qui ont été urbanisés par Haussmann, du moins dans la plupart des quartiers périphériques il n'y a pas eu d'aménagement, ni même d'urbanisme. Dans tous les arrondissements périphériques à partir du 11^e arrondissement et à fortiori en banlieue, on constate une imbrication de logements, d'entreprises artisanales, d'usines — plus de quarante mille usines classées dangereuses, inconfortables et insalubres et qui posent de graves problèmes.

Ce texte n'a peut-être pas été compris, mais je vous affirme que, loin d'empêcher les entreprises de se moderniser, il leur permet au contraire par le jeu combiné de la prime et de la redevance de se moderniser sans difficulté. Le texte ne pénalise que les superficies supplémentaires.

En outre, ce texte va être un catalyseur pour toutes les petites entreprises, et je remercie M. Mazurier de l'avoir souligné, pour ces entreprises artisanales situées dans Paris, qui éclatent et ne peuvent plus y vivre, qu'il faut regrouper dans la proche banlieue qui doit recevoir toutes ces entreprises actuellement entremêlées dans les rues de Paris.

Ce texte sera un facteur de rénovation et de remise en ordre, il nous permet d'escompter trois effets très différents.

D'abord, il constitue pour certaines grandes entreprises un encouragement au départ en province; sur ce point, nous sommes tous d'accord.

Il permet aussi une remise en ordre, une décontraction de Paris sur sa banlieue, et j'insisterai tout à l'heure sur cette question.

Le texte permettra aussi l'adaptation des entreprises françaises aux grands problèmes économiques qui vont se poser dans un avenir prochain.

En ce qui concerne la contrepartie dynamique, qui a été proposée par différents orateurs, plus particulièrement par MM. Bertrand, Motte et Claudius-Petit, aux mesures que nous proposons aujourd'hui, c'est-à-dire en fait une répartition claire, nette, précise, efficace des primes d'équipement dans la France entière, je puis vous dire que le Gouvernement s'oriente, dans ce domaine, vers une politique résolue.

Bien sûr, il faudra mettre au point, très rapidement, une politique générale d'aménagement, assortie de mesures claires et précises, effectives et réparties équitablement entre les grandes régions françaises. Mais ne nous demandez pas de traiter aujourd'hui de ce problème, car le projet dont vous êtes saisis a un objet limité. Pour ce qui est de la mise au point d'une politique de large infrastructure régionale, selon l'expression de M. Bertrand Motte, le Gouvernement vous donne rendez-vous à la rentrée pour en délibérer complètement.

Permettez-moi de vous faire remarquer qu'il est pénible pour le ministre de la construction de se présenter souvent devant vous comme le ministre de la répression ou de la mise en ordre. Bien sûr, j'assume seul cette responsabilité.

En revanche, quand il s'agit d'accomplir le geste agréable qui consiste à apporter, à distribuer les primes d'équipement, un certain nombre d'administrations se révèlent concurrentes pour répartir, au mieux des interventions locales, les fonds disponibles. (*Sourires.*)

Mais je puis vous affirmer que cette politique d'aménagement fera très prochainement l'objet d'une synthèse entre les cinq ou six ministères intéressés. (*Applaudissements.*)

C'est à cette seule condition que nous parviendrons à résoudre ce grand problème dont nous avons la responsabilité et qui doit dominer largement les soucis des élus parisiens, celui de la répartition géographique de l'emploi pour le million de jeunes qui demanderont du travail avant 1965. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je répondrai très brièvement aux observations de MM. Frédéric-Dupont et Bertrand Motte qui ont évoqué le grand responsable de la centralisation parisienne, c'est-à-dire l'Etat, étant ainsi traité de la centralisation administrative.

Je reconnais bien volontiers que leur observation est exacte, mais j'ai souligné tout à l'heure, en terminant mon exposé — il faudrait m'en donner acte — combien il était difficile, en quelques semaines, voire en quelques mois, d'effacer les mauvaises habitudes de plusieurs siècles de centralisme et de centralisation. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

En effet, le centralisme parisien, le centralisme politique, nous l'avons, si j'ose dire, connu à travers l'histoire, à travers nos rois, à travers la Révolution, à travers l'Empire, à travers le capitalisme industriel, la 1^{re} République, le Second Empire.

Ce n'est évidemment pas un problème nouveau. Nous le connaissons et nous n'avons pas la prétention, mesdames, messieurs, de le régler d'un seul coup par un texte et de renverser la tendance historique, politique et humaine de notre pays. Nous allons essayer de le faire. C'est un travail difficile que nous entreprenons, et je vous demande sur ce point votre appui.

J'ai entendu avec un certain amusement M. Frédéric-Dupont citer l'exemple de Moscou — il le fait rarement (*Sourires*) —

qui allait prendre des mesures de décentralisation administrative. Je puis lui affirmer que dans ce domaine nous ne sommes pas en retard. Les gouvernements précédents avaient dès 1955 posé le principe de la décentralisation d'un certain nombre d'administrations publiques. Je veux revenir brièvement sur cette question. La décentralisation administrative est difficile. Depuis 1955, des commissions se sont réunies et ont fait des propositions. Mais il faut reconnaître que depuis cette date pas un seul fonctionnaire n'a encore quitté Paris. (*Très bien! très bien!*)

Mais dans les mois qui viennent, après les mesures qui ont été prises au sein du Gouvernement pour mettre en œuvre de nouvelles méthodes et les décisions qui ont été prises et seront exécutées en ce qui concerne les grandes écoles et un certain nombre de services publics qui n'ont plus rien à faire à Paris, j'escompte des résultats. Je vous donne rendez-vous à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine pour en reparler.

Mais il y a une contrepartie dont il faut être conscient : la charge financière qu'entraîne ce genre d'opération. Le déplacement d'administrations coûte cher. On avait fixé, il y a quelques années, le coût de la décentralisation administrative à plusieurs dizaines de milliards. C'est dire que la décentralisation administrative se heurte bien entendu à notre souci d'équilibre budgétaire et financier, car la politique financière du Gouvernement forme un tout, comme vous le savez.

Pour en terminer avec la centralisation administrative, je me permettrai de vous faire remarquer qu'elle est quelque peu contradictoire avec les propos tenus par M. Paul Reynaud qui exigeait justement, au nom de l'efficacité, la concentration. Il faudrait savoir si nous voulons la décentralisation administrative ou, au contraire, la concentration au sein de Paris. Je crois qu'il s'agit en fait de trouver un juste milieu.

Il faut répartir équitablement entre Paris et les grandes capitales régionales le pouvoir administratif, le pouvoir de gestion des affaires publiques. Sur ce point, nous sommes tous d'accord.

Le texte qui vous est soumis — permettez-moi de le souligner — n'a pas la prétention d'entreprendre en même temps une remise en ordre de l'agglomération parisienne et la réforme administrative de la France. Sur ce point, je vous donne donc rendez-vous dans quelques semaines ou quelques mois. Ce sera alors M. le Premier ministre lui-même qui traitera ce problème de la plus haute importance pour l'avenir de notre pays.

Avant d'aborder le problème des communes-dortoirs, de l'équilibre de la vie économique de la région parisienne — je dis bien de la région parisienne — qui a été évoqué par la plupart des orateurs représentants de l'agglomération parisienne, je voudrais répondre, comme je vous l'ai annoncé, à la remarquable intervention de M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud a, d'une façon très nette et très claire, critiqué le projet en exprimant la crainte que celui-ci ne nuise à la concentration des bureaux qui est, d'après lui, l'instrument essentiel de l'épanouissement économique d'une capitale ou d'un pays, et il a cité à différentes reprises l'exemple de Londres et surtout de New York.

Qu'il me soit permis de faire très respectueusement remarquer à M. Paul Reynaud que l'urbanisme de Londres ou de New York ne peut pas s'appliquer automatiquement au problème français. Chaque peuple a sa propre manière de vivre, et transplanter unilatéralement, d'une façon quasi automatique, le mode de vie des New-Yorkais à Paris nous exposerait à des difficultés considérables tant sur le plan politique que psychologique ou architectural.

Nous ne pouvons pas transformer Paris en une métropole d'affaire comme New-York. Ce n'est pas là le problème de Paris, qui doit rester une métropole, une grande ville aux multiples ressources lui permettant de faire face à tous les grands problèmes.

Paris et sa région comptent déjà près de neuf millions d'habitants. C'est suffisant pour lui permettre de répondre à tous les grands problèmes français, européens, mondiaux. Vouloir transformer le cœur de Paris en une grande cité d'affaires n'est pas souhaitable. Paris doit garder son cœur, son âme. Nous ne devons pas le transformer complètement en une cité tout à fait autre.

J'ajouterai un autre argument. Je suis allé récemment à New-York : sur le plan humain, la vie dans cette ville est impossible. Bien sûr, avec certaines facilités, les grands hommes d'affaires et une partie de la population peuvent vivre à New-York dans de bonnes conditions, mais la masse de la population new-yorkaise est malheureuse, parce qu'elle vit en partie dans les moyens de transport. C'est ce que nous voulons éviter à Paris. (*Applaudissements.*)

Au contraire, notre politique tend à rapprocher le logement du lieu de travail, afin d'éviter cette hystérie du transport que nous connaissons à Paris, et qui ne doit pas être la vie moderne de cette ville et de sa région.

M. Paul Reynaud sait bien aussi, puisqu'il est président de la commission des finances — je réponds en même temps à M. Claudius Petit — que toutes les belles idées d'urbanisme et d'architecture comportent une contrepartie. Depuis que j'ai l'honneur d'être ministre de la construction, il ne se passe pas de semaine ou de mois sans que je reçoive des projets mirifiques, mirobolants, qui m'incitent à créer, soit une cité d'affaires, soit un grand « pentagone » administratif, soit ceci, soit cela. Mais la contrepartie, c'est les moyens financiers.

Il existe un projet de regroupement des grandes administrations publiques, mis au point en 1950 par M. Goetz. Ce projet prévoyait déjà une dépense de 20 à 25 milliards de francs de l'époque. Ce grand problème financier qui se pose à nous est difficile à résoudre.

De plus, on ne saurait prétendre concentrer tout le secteur tertiaire de la France entière à Paris. Nous devons opérer une répartition de ce secteur tertiaire dans les grandes villes de province que nous voulons faire vivre. En effet, ce secteur se développe dans le monde moderne et doit être réparti équitablement afin que chaque ville puisse faire vivre sa région. Ce serait une erreur de ne considérer l'aménagement du territoire que du point de vue des villes. L'équilibre économique doit s'instaurer entre une grande métropole régionale et la région qui l'entoure. C'est à ce prix que nous arriverons à équilibrer notre pays.

Enfin, en terminant, j'indiquerai que dans notre Paris on a beaucoup parlé d'urbanisme pendant des années, mais qu'on n'a pas fait grand-chose. J'ai souvent dit au conseil municipal — M. Frédéric-Dupont le sait bien — que je reprochais à nos prédécesseurs d'avoir beaucoup parlé et de ne pas avoir agi. Si nous avons maintenant tant de problèmes à résoudre, c'est parce que les responsables n'ont pas agi suffisamment. Nous avons trente ou quarante ans de retard à rattraper, et les grands gestes d'urbanisme dont nous avons besoin auraient pu être commencés il y a plusieurs années, même avant la guerre.

M. Eugène-Claudius Petit. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la construction. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Claudius Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène-Claudius Petit. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir permis de vous interrompre.

Je ne veux pas vous apporter une contradiction, mais une précision.

Vous venez de parler des prédécesseurs. « Nos » prédécesseurs, avez-vous dit — et non — « mes » prédécesseurs...

M. le ministre de la construction. Vous ne m'avez pas laissé développer ma pensée.

M. Eugène-Claudius Petit. ...n'ont rien fait.

Or je voudrais rappeler ceci : avant que le commissariat au logement de la région parisienne soit créé, un article du code de l'urbanisme, ignoré de tous les Français et singulièrement des parlementaires, enlevait à l'autorité du ministre de la construction toute la région parisienne pour la placer sous la seule compétence de l'administration parisienne. Voilà pourquoi Paris est resté ce qu'il est.

Le ministre de la construction pouvait intervenir dans l'urbanisme de Perpignan ou de n'importe quelle ville aussi éloignée fût-elle de la capitale, mais il n'avait jamais son mot à dire pour Paris, sauf en ce qui concerne certains bâtiments d'un type particulier, comme celui de l'U. N. E. S. C. O., par exemple.

Encore fallait-il qu'il usât de toute son autorité, y compris jusqu'à aller contre le sentiment de commissions qui n'ont que voix consultative mais qui se sont arrogé depuis longtemps le droit de décision.

Vous comprendrez donc la signification de la précision que j'ai voulu apporter. (Rires.)

Nul ne saurait reporter sur d'autres des responsabilités qui sont éminemment partagées par les administrateurs de la région parisienne qui n'ont pas assez compris qu'ils devaient s'occuper de l'urbanisme de la capitale. (Exclamations sur divers bancs.)

M. Michel Boscher. Qu'en dites vous, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. le ministre de la construction. Mon propos n'était pas d'ouïr ce que je me permettrai d'appeler « le calvaire » des ministres successifs de la reconstruction et de la construction ; ils ont été beaucoup critiqués et ont connu beaucoup de diffi-

cultés, c'est certain ; je voulais parler de nos prédécesseurs d'avant la guerre et souligner qu'entre les deux guerres aucune grande opération d'urbanisme n'a été entreprise dans notre capitale. Ou plutôt, en réalité, à ma connaissance, il y en a eu deux : le Trocadéro et le rocher des singes, construit lors de l'exposition coloniale. (Sourires.)

Si les problèmes que nous avons à résoudre maintenant se posent avec autant d'acuité, c'est parce que nous avons à sortir de l'inertie, d'une espèce de statu quo qui a duré pendant trente ou quarante ans.

Je remercie M. Paul Reynaud d'avoir tout à l'heure évoqué les grandes opérations d'urbanisme que nous envisageons, notamment au rond-point de la Défense et à Maine-Montparnasse. Ces deux opérations seront critiquées et elles sont critiquables dans une certaine mesure. Mais elles ont le mérite de créer le mouvement, de mettre en route cette politique d'urbanisme que nous souhaitons les uns et les autres, en créant un ou deux quartiers d'affaires, dont Paris a besoin.

Mme Thome-Patenôtre a demandé que Paris puisse devenir le siège des grandes institutions internationales. Paris devrait, en effet, pouvoir faire face aux grands problèmes mondiaux. Mais il me faut bien rappeler que notre capitale, avec tout son prestige, ne possède pas encore l'équipement nécessaire lui permettant de recevoir les grandes sociétés ou assemblées internationales. Paris n'a pas d'hôtels en nombre suffisant, Paris n'a même pas de salles de congrès suffisantes.

De grâce, concilions nos exigences avec nos moyens. C'est ce que nous vous proposons. Ce texte doit nous permettre d'obtenir les trois effets que nous recherchons.

L'un de ceux-ci est de faire une politique d'urbanisme. Par les exceptions prévues à l'article 3 dont je vais parler dans un instant, il nous sera permis de concentrer nos moyens, ainsi que le désirait M. Claudius Petit et de réaliser les projets de Maine-Montparnasse, du rond-point de la Défense et, dans certaines communes-dortoirs, sur d'autres plans, certains grands ensembles.

Un autre effet sera de remettre en ordre Paris, c'est-à-dire d'opérer cette décontraction dont nous avons besoin. C'est là ma principale objection à l'observation présentée par M. Paul Reynaud : nous vivons dans un monde nouveau ; nos villes doivent s'adapter au monde moderne et se décontracter. Dans les années qui viennent, l'homme aura des exigences accrues. Plus nous élevons le niveau de vie des populations — et tous les efforts du Parlement y tendent — plus nous augmentons les besoins de l'homme moderne. Celui-ci voudra vivre à l'air, au milieu d'espaces verts ; il devra disposer de meilleurs équipements et de plus de surface pour vivre et pour circuler car il aura, pour se déplacer, un véhicule à quatre roues. Nous n'arriverons à résoudre ce problème qu'en provoquant une véritable décontraction de la ville.

On continue à construire à Paris comme on le faisait au Moyen Age, comme si la ville était entourée de remparts. A Paris on vit enchaîné, contracté. Il faut procéder à une décontraction de Paris sur sa banlieue — et je donne ainsi satisfaction à différents orateurs — et de Paris sur la province.

C'est ainsi que nous arriverons à créer cet ensemble, à réaliser cette synthèse entre des politiques quelquefois contradictoires.

Un troisième effet est de créer un équilibre économique et de provoquer un mouvement entre Paris et sa région et entre Paris et la France tout entière.

Pour montrer mon accord avec ceux qui préconisent cette politique, je ne citerai que deux faits : j'ai accepté — et c'est là une concession importante — de mettre au point, en accord avec vos commissions, le découpage administratif critiqué par certains d'entre vous, entre les zones 1 et 2, pour la prime et la redevance, en ce qui concerne les bureaux et les locaux industriels, découpage qui pose effectivement des problèmes. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Mais je consens à aller plus loin. Je l'ai déclaré en commission, notamment à M. Boscher, j'accepterai un amendement qui pose le principe de la répartition des bureaux et surtout des locaux industriels, lorsque dans une commune-dortoir de la région parisienne il y aura une forte disparité entre le nombre de logements existant ou en construction et les possibilités d'emploi existant sur place ou à proximité.

Ainsi toutes les observations présentées par les élus de la région parisienne reçoivent en fait satisfaction.

Mais je voudrais tout de même, par honnêteté, faire une mise en garde.

Il est nécessaire, bien sûr, pour la masse, de rapprocher le logement du lieu de travail. Cela n'a rien à voir, évidemment, avec le problème évoqué par le président Paul Reynaud qui

est celui de la concentration des affaires, que nous admettrons toujours autour de Maine-Montparnasse ou de quartiers spéciaux.

Nous allons le faire pour l'agglomération parisienne, mais il ne faut pas qu'en agissant ainsi, nous neutralisons l'ensemble du développement économique de la France entière. Le million d'emplois que nous avons à créer ne doit pas l'être seulement pour l'agglomération parisienne. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ce problème est extrêmement complexe et difficile. Je me permets de revenir sur une observation précédente : le problème de l'aménagement du territoire que nous avons à résoudre est très difficile parce qu'il doit tenir compte de données extrêmement mouvantes, données économiques, politiques, sociales. C'est pourquoi, par souci d'efficacité et de bonne volonté, nous acceptons que les résultats des mesures que vous allez voter soient remis en discussion chaque année devant votre commission afin de voir si effectivement nous sommes dans la bonne voie.

Pour conclure, permettez-moi de vous dire, sans accroître la prétention de ce texte, qu'il permettra de créer un mouvement et de donner à Paris un nouveau visage. Il permettra d'exprimer ce que toute notre génération veut passionnément, c'est-à-dire de l'efficacité, des réalisations, l'urbanisme à Paris et l'établissement de l'équilibre entre Paris et le reste de la France. Nous voulons instaurer une politique efficace qui nous permette de faire face à l'avenir, surtout à l'avenir de notre jeunesse. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 679) tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. (Rapport n° 704 de M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis de M. Courant, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et de plan.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 751) modifiant et complétant le chapitre 1^{er} du titre 3 du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et de l'habitation, et relatif à la répression des infractions en matière de décontamination des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques. (Rapport de M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion du projet de loi (n° 784) relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle spéciale de transport. (Rapport n° 785 de M. Degraeve, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion du projet de loi (n° 786) portant création d'une bourse d'échanges de logements.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

